

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/09/2022

Dossier complet le :

26/09/2022

N° d'enregistrement :

F01122P0201

1. Intitulé du projet

Îlot des Pointes, La Courneuve

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COGEDIM PARIS METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

JOHANNA DARMON

RCS / SIRET

3 1 9 2 9 3 9 1 6 0 0 0 5 6

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Aménagement immobilier de 7 bâtiments de R+2 à R+6, sur 2 sous-sols distincts en R-1. Surface de plancher totale : 11 661 m ² Rubriques IOTA : 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 (déclaration Loi sur l'Eau)

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé se développe sur un terrain actuellement en friche. Seule la démolition d'un poste transfo est nécessaire.

Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble de logements collectifs de R+2 à R+6 et édifiés sur 1 niveau de sous-sol (2 sous-sols distincts), associés à des espaces verts et des voiries. Le projet global prévoit la réalisation de 157 logements. Un espace vert d'agrément d'environ 5 000 m² sera réalisé au cœur du projet. Deux permis de construire sont envisagés.

Le secteur de projet se trouve au nord et à l'est d'équipements publics (la nouvelle "Maison pour tous" et le gymnase Anatole France) et d'un ensemble d'habitat collectif. Il est bordé au nord par l'axe majeur que constitue l'avenue Jean Jaurès qui accueille notamment le tramway T1. À l'Est, se trouve la sente de Montfort et son tissu pavillonnaire. Au nord se trouve un tissu mixte d'habitat, de commerces et de services, à l'alignement de la voie.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer une offre de logements diversifiée répondant aux besoins de la commune.
- Renforcer la perméabilité nord-sud : le sentier des Pointes comme axe structurant.
- Recréer des espaces verts en cœur d'îlot.
- Créer à l'alignement un front bâti continu sur l'avenue Jean Jaurès, conformément au tissu environnant avec des percées visuelles vers les espaces verts.
- Créer un nouveau quartier résidentiel offrant des logements afin de répondre aux besoins de la commune.
- Développer des bâtiments le long des sentes de Montfort et des Pointes s'intégrant dans l'environnement urbain autour de l'espace vert central d'agrément.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prend place sur un terrain en friche et ne nécessite pas de démolition, à l'exception d'un poste transfo.

Plusieurs bâtiments en partie sur sous-sol seront construits jusqu'à R+6 pour certains.

Différentes infrastructures seront également réalisées :

- Voiries d'accès aux parkings
- Places de stationnement en sous-sol
- Cheminements piétons pour l'entrée dans les bâtiments
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Le jardin d'agrément et les cœurs d'îlots des résidences seront aménagés (abattage et plantations d'arbres) suivant les obligations réglementaires du PLUi.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet global développé sur deux permis de construire comprend 7 bâtiments (1ABC, 2A, 2B, 3AB, 3C, 3D, 3E) avec au total environ 157 logements, 101 places de stationnement répartis en deux parkings souterrains et un espace vert d'agrément d'environ 5 000 m².

Les bâtiments ont des hauteurs allant de R+2 à R+6.

Le bâtiment 1ABC compte 52 logements, le bâtiment 2A 28 logements, le bâtiment 2B 22 logements, le bâtiment 3AB 40 logements, les bâtiments 3C, 3D, 3E 15 logements.

Un parking sera réalisé pour le bâtiment 1ABC et un autre parking pour les autres lots, accessibles depuis l'avenue Jean Jaurès.

Un jardin d'agrément d'environ 5000 m² sera réalisé en cœur d'îlot.

Ce projet global sera constitué de deux permis de construire distincts séparés par la sente des pointes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

2 permis de construire :

- 1 PC pour le bâtiment 1ABC
- 1 PC pour les bâtiments 2A, 2B, 3AB, 3C, 3D,3E et le jardin.

Dossier de déclaration Loi sur l'Eau (article R.214-1 du Code de l'environnement) : rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 (déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain :	12 385 m ² pour les 2 PC
Surface de plancher totale :	11 661 m ²
Surface R-1 :	995 et 1 980 m ² = 2 975 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

80-98 avenue Jean Jaurès et Sente
de Montfort
93120 LA COURNEUVE

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 9 2' 2 1" 97 Lat. 2° 4 0' 5 7" 46

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 du Parc Départemental de la Courneuve, située à 1,5 km au nord du site de projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est celui du Glacis du Fort de Noisy-le-Sec à 5 km au sud-est du site de projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PNR le plus proche est celui de l'Oise-Pays de France à environ 14 km au nord du site de projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : - Voie ferrée : catégorie 2 (250m) - A86 : catégorie 2 (250m) - Avenue Jean Jaurès : catégorie 3 (100m) - Rue Rateau : catégorie 5 (10m) Des mesures d'isolement acoustique des bâtiments seront mises en place.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet se trouve en limite du périmètre de protection de l'Église Saint-Yves des-Quatre-Routes, monument historique inscrit le 21/10/2021, mais n'est pas directement concerné.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une probabilité de présence de zones humides (cartes DRIEAT).

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Coumeuve est concernée par un PPRN Risque d'Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines) approuvé le 18/04/1995.</p> <p>La commune n'est soumise à aucun PPRT</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné par un site ex-BASOL. Le site n'est pas non plus concerné par un site BASIAS.</p> <p>D'après l'étude historique, une activité de garage a été recensée et était soumise à la législation relative aux ICPE. L'activité n'est plus présente sur site.</p> <p>L'étude pollution a révélé la présence de métaux, d'hydrocarbures et de PCB.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune se situe dans la ZRE de l'Albien.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit le plus proche est "la Cité-jardin et le groupe scolaire du Globe" situé à plus de 3 km au nord du site de projet.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site le plus proche est "Sites de Seine-Saint-Denis", site Natura 2000 directive Oiseaux, à 1,5 km au nord du site de projet.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est le Parc des Buttes de Chaumont, à 4,7 km au sud du site de projet.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les niveaux d'eau suivants ont été définis (30 cm de différence en fonction des piézomètres) : - Quasi-permanent EB : 34,9 m NGF et 35,2 m NGF - Décennal : 36,7 m NGF et 37,0 m NGF - EH (cinquantennale) : 36,9 m NGF et 37,2 m NGF En phase travaux, la réalisation du fond de fouille général sera concernée par un rabattement de 0,6 à 1,2 m de la nappe en période normale (EB). Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau profond (type géothermie) dans la nappe de l'Albien.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences éventuelles seront réalisées dans le cadre du dossier loi sur l'eau et sur la base des études notamment hydrogéologique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de démolitions à l'exception d'un poste transfo. Le projet sera cependant excédentaire en matériaux en raison de la réalisation des parkings en sous-sol. Au vu des polluants présents dans le sol, une partie des terres excavées sera évacuée en filières agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Optimisation maximale des terres en place en déblais / remblais. Cependant des ressources naturelles du sol ou du sous-sol seront nécessaires à la réalisation du projet : - Des remblais d'apport pour la structure de chaussée - Des matériaux de construction pour les infrastructures - Des compléments de terre végétale pouvant être exploitée pour recouvrir les sols impactés en métaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune / flore a été menée sur le site de projet . Le site composé de de milieux anthropiques présente des enjeux écologiques potentiels nuls à faibles en raison de la faible diversité des habitats et des espèces. Seule, une mante religieuse a été identifiée ; L'étude définit les mesures à mettre en place pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Le jardin d'agrément qui sera créé dans le projet va permettre de reconstituer l'habitat de la Mante religieuse. Voir Etude Faune / Flore (ANNEXE 14)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné des zones Natura 2000. Il n'aura pas d'impact sur ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le projet n'engendre pas de consommation d'espace naturels, agricoles ou forestiers. Le projet veille à maintenir le maximum d'arbres existants sur site . Une compensation sera apportée en cas d'abattage d'arbres par la plantation d'autres arbres et d'autres strates végétale dans le cadre de l'aménagement de l'espace vert d'agrément, des cœurs d'îlots paysagers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une ancienne activité de garage automobile recensée sur la liste des ICPE a été identifiée sur le site de projet. Sa situation administrative sera vérifiée. Une attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution pour le projet sera fournie dans le cadre du dépôt de PC.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'affaissements et d'effondrements dus à des cavités souterraines : une campagne d'injection sera réalisée afin d'éviter tout risque de fontis ou de décompression dans le futur. Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles pris en compte dans les études géotechniques : les fondations mises en places seront adaptées au type de sol et aux risques présents.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La gestion des eaux usées se fera via des réseaux enterrés étanches raccordés au réseau du domaine public. La pollution du sol est susceptible d'entraîner un risque sanitaire pour les usagers. Des mesures seront donc mises en place (voir annexe 7) : recouvrement par des terres saines, évacuation dans des filières adaptées...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics routiers générés par le projet sont limités par rapport au trafic observé sur le réseau viaire (+2% ou moins). Les impacts du projet sur le taux de remplissage des tramways est également très faible (+2% ou moins). L'impact du projet sur les conditions de circulation futures sur le secteur sera marginal. Dès lors, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet générera un bruit classique d'une zone résidentielle. Il est concerné par le classement des infrastructures terrestres (voie ferrée, A86, avenue Jean Jaurès, rue Rateau) et se trouve également à proximité des voies du tramway T1. Une étude acoustique a permis de définir les niveaux d'isolement des bâtiments à atteindre.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'activité émettrices de gaz susceptibles de provoquer des nuisances olfactives. Le projet est à vocation de logements et ne générera donc pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet générera des vibrations, comme tout chantier. Le projet est soumis au risque vibratoire lié à la proximité du tramway T1 au Nord. Une étude vibratoire a été menée afin d'identifier les risques de perceptions tactile et sonore pour les futurs résidents. Des mesures devront être mises en place (mise plots élastomères au niveau du plancher bas du RdC).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses du projet seront liées à l'éclairage de la voirie avec flux lumineux maîtrisés. Le matériel d'éclairage sera adapté pour éclairer exclusivement les zones destinées à cet effet (lumière localisée, non dispersée, sans suréclairage). Inséré dans un environnement urbain, le site est exposé à ce titre par des émissions lumineuses issues des bâtiments situés sur les parcelles voisines et le long des voies.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui mais de manière non significative. Les rejets seront potentiellement liés : - En phase chantier : aux engins à moteurs, émissions de poussières, de solvants, et d'HAP - En phase exploitation : l'augmentation du trafic induite par les voitures de résidents sur les accès créés et aux émissions des systèmes de chauffage des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gestion à la parcelle de la pluie décennale avec rejet à débit limité de 10 l/s/ha. Rejet des eaux usées domestiques des résidents dans les canalisations du domaine public.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf. Item précédent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets classiques dont les filières de tri, évacuation et traitement sont maîtrisées. Phase chantier : production de déchets inertes et de déchets pollués évacués dans des filières agréées. Phase exploitation : production de déchets ménagers d'habitation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La maîtrise d'ouvrage veillera à l'insertion du projet dans son environnement et le projet n'aura pas d'incidence négative sur le paysage alentour. Le site de projet n'est ni inscrit en zone de protection naturelle, forestière, agricole ; ni en périmètre de protection au titre des monuments historiques classés / inscrits : ni en site classé ou inscrit. Le projet ne porte aucunement atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est situé en zone de projet UP31 au PLUi Plaine Commune. Le terrain est aujourd'hui en friche mais se situe dans un secteur à dominante d'habitat (collectifs à l'ouest et individuels à l'est). L'usage du sol va donc muter de friche à projet résidentiel intégrant de larges espaces verts et paysagers.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement sont listées dans l'Annexe 7 (Note de synthèse sur les impacts et les mesures de la démarche Eviter - Réduire - Compenser). On peut notamment citer les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

- Évacuation des terres polluées dans les filières adaptées
- Recouvrement des sols impactés en métaux par des terres saines
- Campagne d'injection dans les sols afin d'éviter tout risque de fontis ou de décompression dans le futur
- Système de fondation adapté au sol en place et aux aléas éventuels
- Limitation des émissions sonores et lumineuses en phase travaux
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Aménagement écologique des espaces verts
- Compensation de la perte d'habitat de la Mante religieuse
- etc.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON

En effet, les risques identifiés dans le dossier sont pris en compte au stade de la conception du projet et les mesures seront réalisées afin de préserver l'environnement et de garantir la santé et la sécurité des occupants et du voisinage (voir ANNEXE 7). En outre le site, aujourd'hui en friche, sera valorisé par un projet immobilier intégrant un grand jardin d'environ 5 000 m² et des coeurs d'ilots paysagers qui joueront un rôle dans l'amélioration de la biodiversité et dans la création d'ilots de fraîcheur. Au regard des mesures prévues pour compenser l'impact du projet sur l'environnement, celui-ci n'entraînera pas d'impact négatif notable et l'étude d'impact n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage au pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 - Note de synthèse sur les impacts et les mesures ERC ANNEXE 8 - Etude géotechnique G1PGC ANNEXE 9 - Diagnostic vibratoire ANNEXE 10 - Etude classement sonore ANNEXE 11 - Diagnostic de l'état des milieux ANNEXE 12 - Etude circulation ANNEXE 13 - Etude hydrogéologique ANNEXE 14 - Etude faune flore

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le.

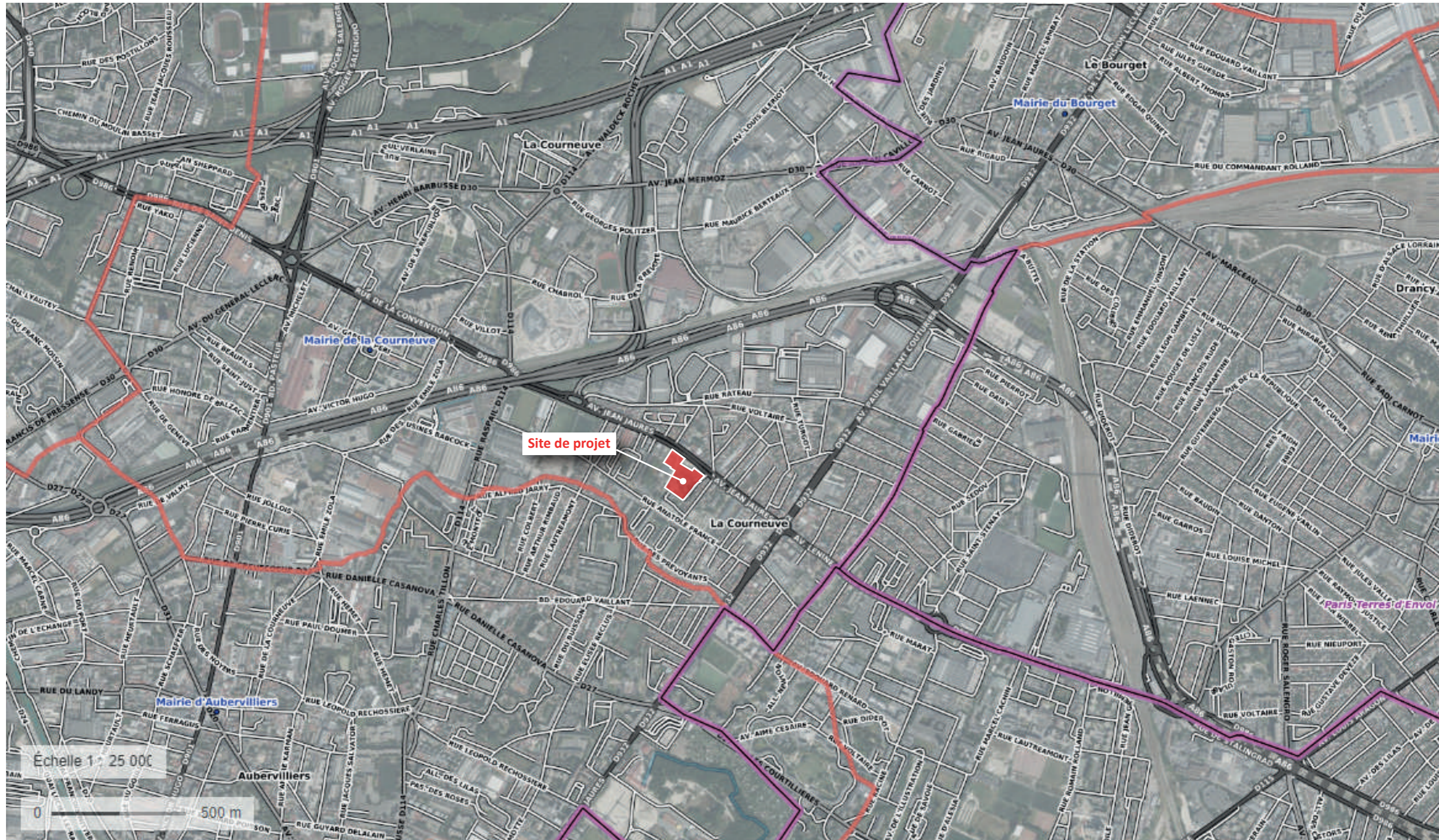
24/09/2022

Signature

Johanna DARMAN

COGEDIM PARIS METROPOLE
87 RUE DE RICHELIEU - 75002 PARIS
BOB Paris 319 293 916 - APE 4110D

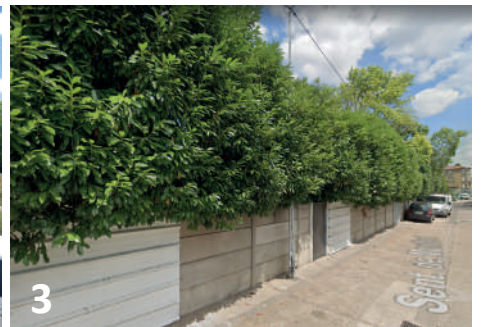
ANNEXE 2



Plan de situation du site de projet au 1/25 000

ANNEXE 3

Photographies de la zone d'implantation du projet



PK

1A

PK

3A

BATIMENT 1A
21 LOGEMENTS

ILOT 1 R+5:
1A: 21 logements
(dont 8 sociaux)
1B: 29 logements
total 50 logements

BATIMENT
1B
29
LOGEMENTS

SENTIER DES
POINTES

ILOT 2:
2A: 32 logements
2B: 22 logements

BATIMENT
2A
32
LOGEMENTS

BATIMENT
2B
22
LOGEMENTS

BATIMENT 3A
40 LOGEMENTS

ILOT 3:
3A: 40 logements sociaux
3BC: 15 maisons

3BC

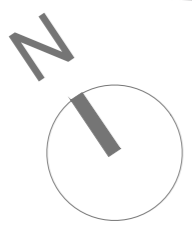
SENTIER DE
MONTFORT

GYMNASE

PROJET MPT

SENTIER DES
POINTES

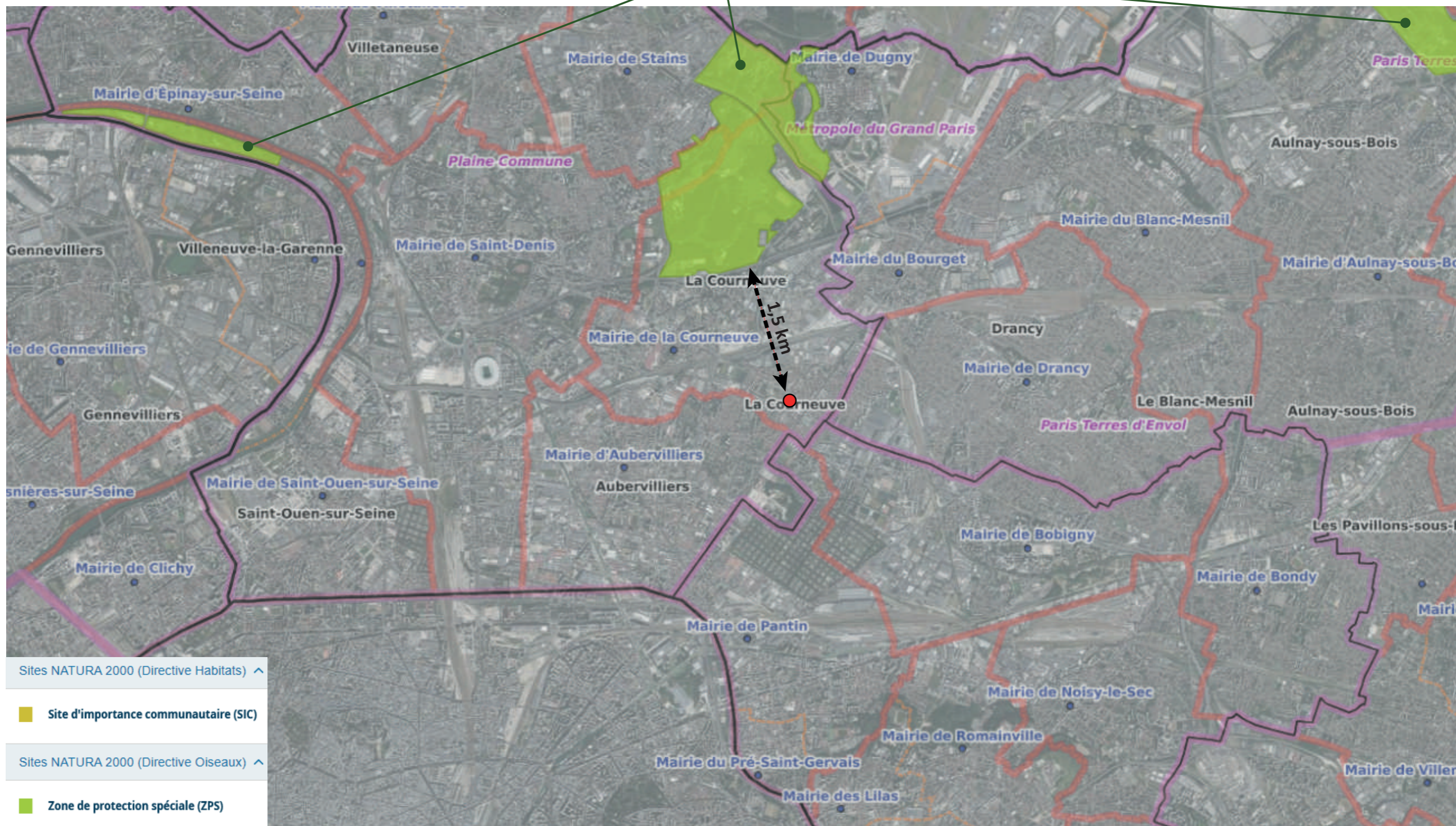
3BC



PLAN MASSE



Sites de Seine-Saint Denis



ANNEXE 6

Localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

PROJET DE L'ILOT DES POINTES :

80-98 avenue Jean Jaurès et Sente de Montfort
93120 LA COURNEUVE

Note de synthèse sur les impacts et les mesures de la
démarche Eviter – Réduire – Compenser

Septembre 2022

1. CONTEXTE ET PERIMETRE DE LA NOTE

Dans le cadre du projet immobilier de l'Ilot des Pointes situé au 80-98 avenue Jean Jaurès et sente de Montfort à la Courneuve (93), des investigations de terrains et des études de contexte du site ont été réalisées afin d'évaluer de manière synthétique les impacts éventuels du projet ainsi que les mesures compensatoires qui s'imposeraient pour que le projet n'ait aucune incidence sur la santé de la population et l'environnement.

La présente note vient compléter le formulaire CERFA de la procédure de demande au cas par cas, et fait ainsi la synthèse des rapports d'études réalisés et considère le projet aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation. Elle présente également les effets cumulés du projet avec les autres projets à proximité.

2. DESCRIPTION DU SITE ET SYNTHESE DES ENJEUX

Le site de projet couvre une superficie d'environ 1,5 ha au sein d'une zone urbanisée. Son aménagement prévoit la réalisation d'un ensemble de 157 logements collectifs, avec une surface de plancher totale de 11 661 m². Ces logements seront répartis dans plusieurs bâtiments allant de R+2 à R+6 et deux poches de stationnement en R-1 seront réalisées pour un total de 101 places. Un jardin d'agrément d'environ 5 000 m² sera réalisé au cœur du projet.

Le programme se développera sur un terrain actuellement en friche avec des dépôts de gravats et/ou déchets divers ponctuels.

Le secteur de projet se trouve au nord et à l'est d'équipements publics (la nouvelle "Maison pour tous" et le gymnase Anatole France) et d'ensemble d'habitat collectif. Il est bordé au nord l'axe majeur que constitue l'avenue Jean Jaurès qui accueille notamment le tramway T1. A l'Est, se trouve la sente de Montfort et son tissu pavillonnaire. Au nord se trouve un tissu mixte d'habitat, de commerces et de services, à l'alignement de la voie.

Au vu de l'état initial du site et du projet envisagé, les principaux enjeux sont hiérarchisés ci-dessous :

Enjeux majeurs / importants	Enjeux significatifs / potentiels	Absence d'enjeux spécifiques
<ul style="list-style-type: none">- Nuisances vibratoires- Nuisances acoustiques- Pollution des sols et des eaux souterraines- Risque de dissolutions de gypse- Faune / flore- Risque inondation par remontée de nappe	<ul style="list-style-type: none">- Circulation et déplacements- Qualité de l'air- Gestion des eaux pluviales- Climat- Risque de retrait-gonflement des argiles- Nuisances lumineuses- Insertion paysagère	<ul style="list-style-type: none">- Biodiversité / Continuité écologique- Patrimoine culturel- Transport de matières dangereuses- Réseaux divers et assainissement- Topographie

3. SYNTHÈSE DES ÉTUDES, ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ÉVENTUELLES

3.1. Nuisances vibratoires

Le projet est situé à proximité directe des voies du tramway T1 qui passe sur l'avenue Jean Jaurès au nord du site. Une telle proximité peut comporter un risque vibratoire en termes de confort pour les futurs occupants.

Une étude de l'impact vibratoire de la voie ferrée a été réalisée par le bureau d'études SynAcoustique en décembre 2021, afin de mesurer les vibrations induites par les circulations ferroviaires du tramway T1 sur le site, et d'estimer les futurs niveaux vibratoires et sonores liés aux passages des Tramways T1 dans les futurs locaux du projet.

Dans ce cadre, des mesures vibratoires ont été réalisées en 3 points : au niveau d'un sondage, en sous-sol du bâtiment existant et sur un plot béton posé au sol. Le bureau d'études recommande de prendre en compte dans l'analyse des mesures l'amplification vibratoire des bâtiments.

Les résultats ont montré que le risque de perception tactile est :

- faible pour les bâtiments du projet au niveau du point 3 (lots 3b et 3c)
- élevée pour les bâtiments du projet au niveau des points 1 et 2 (lots 1a, 1b, 2 et 3a)

Le risque de perception sonore des vibrations est :

- très élevé pour tous les bâtiments des lots 1a, 1b et 3a ;
- élevée pour tous les bâtiments des lots 2 ;
- moyenne pour les bâtiments du lot 3b
- faible pour les bâtiments du lot 3c



Un traitement vibratoire est donc préconisé pour les bâtiments soumis à un risque moyen à très élevé.

Pour les lots 1a, 1b, 2 et 3a (risque fort à très fort), la fréquence propre du traitement devra être inférieure à 13 Hz selon les trois axes X, Y et Z, et les atténuations attendues avec le système de découplage sont les suivantes :

Tiers d'octave fréquence (en Hz)	20	25	31.5	40	50	63	80	100	125	160	200	250
Atténuation souhaitée en dB	2	9	14	19	23	27	31	35	39	44	47	51

Pour le lot 3b (risque moyen), la fréquence propre du traitement devra être inférieure à 19 Hz selon les trois axes X, Y et Z, et les atténuations attendues avec le système de découplage sont les suivantes :

Tiers d'octave fréquence (en Hz)	20	25	31.5	40	50	63	80	100	125	160	200	250
Atténuation souhaitée en dB	--	--	5	11	15	20	24	29	33	37	41	45

Ces bâtiments feront donc l'objet d'un découplage par la mise plots élastomères au niveau du plancher bas du rez-de-chaussée ou du R+1, en fonction de la destination des locaux au rez-de-chaussée, solution dont le dimensionnement sera précisé par la suite.

3.2. Nuisances acoustiques

Une étude acoustique a été menée sur le site de projet par le bureau d'études SynAcoustique afin de définir les isolements acoustiques des façades à mettre en œuvre afin de respecter la réglementation et les exigences des certifications visées.

Le tramway T1, à proximité directe du projet ne fait pas encore l'objet d'un classement sonore arrêté. Un classement sonore « équivalent » du tramway a donc été déterminé afin de l'intégrer au calcul des isolements à mettre en œuvre. Le bureau d'études a estimé que le classement sonore de la ligne de tramway T1 est de catégorie 5 (bande de 10m).

Le site est également impacté par des voies classées :

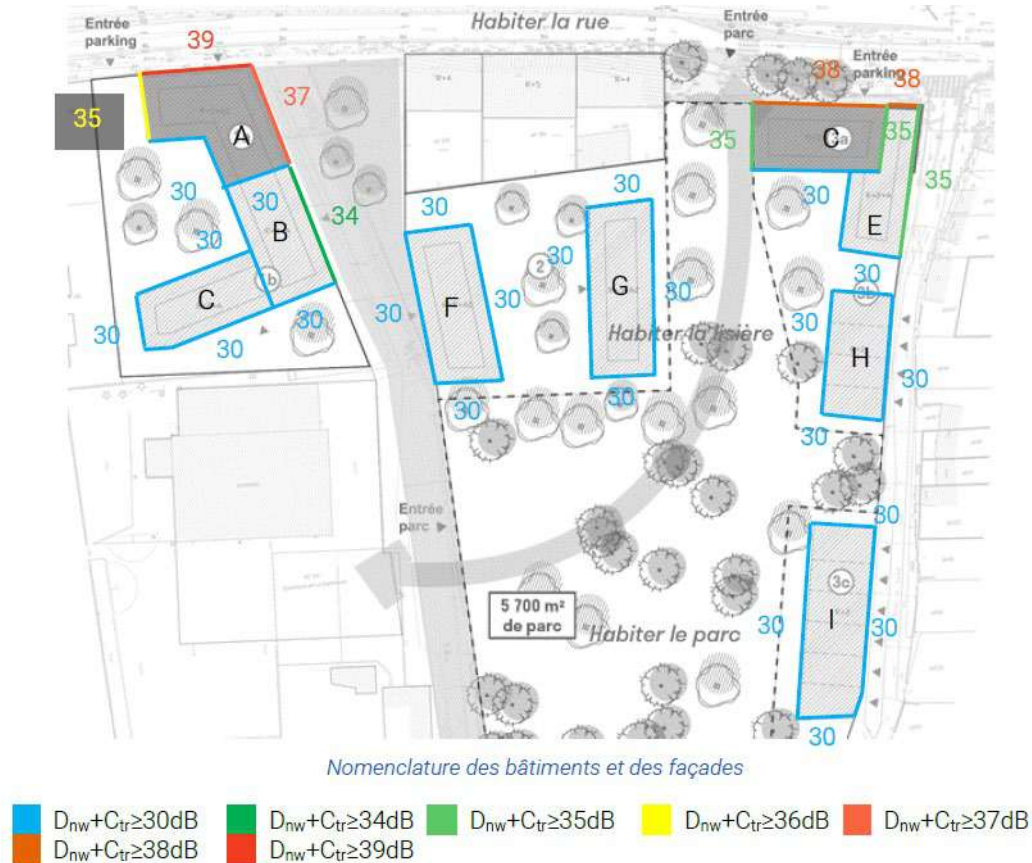
Nom de la voie	Cat.	Largeur du secteur affecté par le bruit
Voie ferrée	2	250 m
A86	2	250 m
Avenue Jean Jaurès	3	100 m
Rue Rateau	5	10 m

Les objectifs réglementaires d'isolement de façade $D_{nTA, tr}$ sont donc de :

- de 38 dB pour les façades sur rue des bâtiments sur rue
- de 35 et 36 dB pour les façades latérales des bâtiments sur rue
- de 30 dB pour les autres façades.

Toutefois ces objectifs ne prennent pas en compte la contribution sonore du tramway T1 car cette infrastructure de transport ne fait pas l'objet encore de classement sonore réglementaire. La prise en compte de l'impact sonore du tramway T1 revient à améliorer de 1 dB l'isolement au bruit aérien $D_{nTA,tr}$ pour le bâtiment A :

- 39 dB pour la façade sur rue du bâtiment
- 36 et 37 dB pour les façades latérales du bâtiment A.



3.3. Pollution des sols

Un diagnostic de l'Etat des Milieux a été réalisé par le bureau d'études SOLER ENVIRONNEMENT afin d'identifier les éventuelles pollutions présentes dans les sols et les eaux souterraines.

■ Identification de polluants

Une première analyse documentaire a permis d'identifier des sources de pollutions éventuelles liées à l'occupation historique du site :

- Une activité de garage (ateliers mécaniques, cabine de peinture) était présente au 82 avenue Jean Jaurès et était soumise à la législation relative aux ICPE. L'activité n'est plus présente sur site mais le dossier est toujours présent en Préfecture.
- Une activité exercée par la société Secours Ambulancier Français a également été recensée en partie Nord-Est de la zone d'étude (stationnement de véhicules, ateliers mécaniques ?).
- Enfin, un transformateur a été mis en évidence dans l'angle Nord-Est de la zone d'étude.

Au voisinage du site, des ateliers mécaniques pourraient être source de pollution potentielle.

Au regard de la nature des sols (perméables) et du contexte hydrogéologique du terrain (nappe peu profonde), la vulnérabilité du site à la pollution est forte. Au regard des voies de transfert présentes et des sources potentielles de pollution, la sensibilité environnementale du site à la pollution est également forte.

Le bureau d'études a ensuite mené des investigations :

- Le milieu sol (09/2021) : sous la forme de 9 sondages à 3m de profondeur et 5 sondages à 1m de profondeur
- Le milieu eaux souterraines : sous la forme de 2 prélèvements d'eaux souterraines dans le cadre de l'étude hydrologique.

Les résultats d'analyses sur sols bruts ont mis en évidence la présence des éléments suivants :

- Présence diffuse de métaux à des teneurs supérieures au fond géochimique des sols franciliens ;
- **Teneur significative en hydrocarbures C10-C40 (910 mg/kg) au droit du sondage T13 entre 0 et 1m de profondeur. Cette teneur est supérieure au seuil d'acceptation en ISDI ;**
- Teneurs diffuses faibles à notables en hydrocarbures C10-C40 (entre 27 et 130 mg/kg) ;
- Teneurs diffuses faibles à notables en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (entre 0,85 et 18,5 mg/kg en somme des HAP) ;
- Teneurs ponctuelles faibles à notables en PolyChloroBiphényles (entre 0,034 et 0,38 mg/kg en somme des PCB).

Les résultats sur éluât ont mis en évidence des teneurs supérieures aux critères d'acceptation en ISDI définis par l'arrêté du 12/12/2014 pour les paramètres suivants :

- Fraction soluble, sulfates lixiviables et antimoine sur 4 échantillons ;
- Fraction soluble, sulfates lixiviables sur 1 échantillon ;
- Fraction soluble, sulfates lixiviables et Fluorures sur 1 échantillon ;
- Fluorures sur 2 échantillons ;
- Antimoine lixiviable sur 7 échantillons.

Les niveaux d'eaux mesurés sur site au droit des ouvrages PZ1 à PZ3 sont compris entre 4 et 5,2m de profondeur par rapport au terrain naturel.

Les résultats d'analyses sur les eaux souterraines ont mis en évidence les éléments suivants :

- Présence de teneurs faibles voire de traces en Nickel, Trichlorométhane et Naphtalène au droit de l'ouvrage PZ3 ;
- Présence d'une teneur supérieure à la valeur de comparaison en Benzo(a)pyrène (0,04 µg/L - HAP) et de teneurs faibles pour autres HAP au droit de l'ouvrage PZ1.

■ Mesures de gestion de la pollution

Une teneur significative en hydrocarbures a été identifiée dans les sols. Il y aura lieu de gérer spécifiquement la zone impactée en hydrocarbures dans les sols.

Dans les zones du site restant en pleine terre (espaces verts collectifs), si des terres contaminées sont laissées en place, il y a lieu d'éviter toute possibilité de contact direct prolongé avec ces terres. Afin d'annuler tout risque sanitaire, les mesures de gestion suivantes seront menées :

- Pour les sols impactés en métaux uniquement, la réalisation d'un simple recouvrement par des terres saines (minimum 30 cm) ou par une couche minéralisée (enrobé, dalles béton...) ;
- Pour les sols impactés par des composés organiques et/ou odorants, l'excavation des terres impactées selon la faisabilité technique et si nécessaire le remblaiement avec des terres saines.

Au regard des résultats d'analyses, des investigations complémentaires seront menées au droit des zones non investiguées en partie Nord-Est en raison de l'impossibilité d'accès.

Selon les résultats d'analyses, une partie des terres excavées et évacuées hors site sera orientée vers des filières adaptées. À ce stade des études et au regard de l'emprise des bâtiments, on estime que le volume de terres non conformes pour acceptation en ISDI est d'environ 4 500 à 5 500 m³.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence une teneur supérieure à la valeur de comparaison en HAP sur les eaux souterraines. Afin d'éliminer tout risque sanitaire, tout captage d'eau au droit du site pour un arrosage sera interdit.

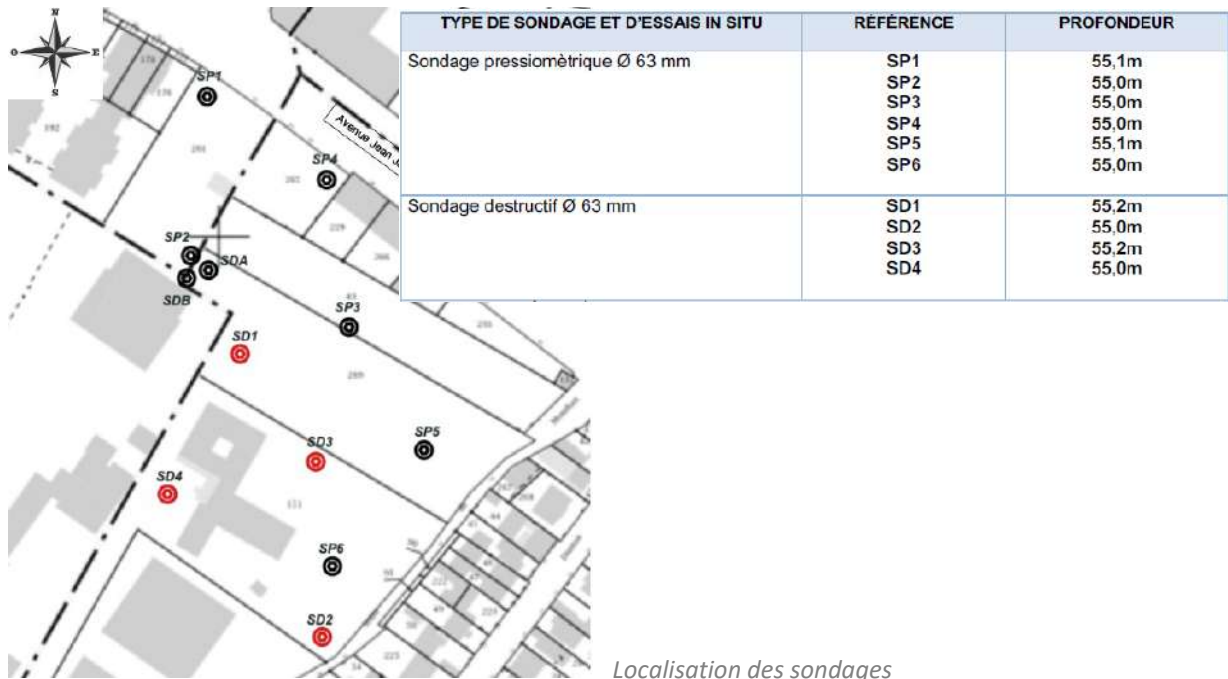
Il y aura lieu de vérifier, en cas de nécessité de rabattement de nappe, que les eaux d'exhaure sont conformes aux critères d'acceptation en réseau d'assainissement.

Les risques d'exposition aux polluants en phase travaux devront être maîtrisés par le port des EPI adaptés et des mesures de protections collectives adaptées.

3.4. Géotechnique

Une étude géotechnique a été menée par SOLER CONSEIL (finalisée en décembre 2021) afin d'appréhender le contexte géotechnique, les contraintes du sol et les aléas auxquels le projet sera soumis, puis de définir les mesures permettant de réaliser le projet.

6 sondages pressiométriques et 4 sondages destructifs ont été menés sur site en mai 2019 :



La campagne de reconnaissance effectuée a permis de mettre en évidence la suite lithologique suivante :

- Remblais / terrains remaniés jusqu'à environ 0,5 m à 1,7 m de profondeur ;
- Un ensemble Marnes Infragypseuses / Sables de Monceau jusqu'à environ 12,5 à 14 m de profondeur ;
- Marno-calcaire de Saint-Ouen jusqu'à environ 22 à 25 m de profondeur ;
- Sables de Beauchamps jusqu'à environ 31,5 à 33,5 m de profondeur ;
- Marnes et Caillasses jusqu'à environ 53 / 54 m de profondeur ;
- Calcaire grossier à la base des forages.

Le site de projet est soumis aux aléas suivants :

- Zone d'aléa moyen vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des argiles ;
- Zone d'aléa très élevé de sensibilité aux remontées de nappes et crues ;
- Le site est situé dans la zone à risque de dissolution du gypse antéludien.

L'étude géotechnique recherche les éventuelles poches de dissolution du gypse antéludien avec des dissolutions possibles jusqu'à la base des Marnes et Caillasses. La totalité des sondages et forages ont donc été prolongés jusqu'à 55 m de profondeur. Aucun vide ou anomalie significative n'a été mis en évidence au sein de l'horizon des Marnes et Caillasses (dissolution de gypse antéludien). Cependant, la présence d'un passage épais fortement altéré au droit d'un sondage ne permet pas d'écartier la

nécessité de réaliser des travaux d'injection de comblement des vides. Dans cette situation, un test d'injection a été réalisé afin de préciser l'importance de l'anomalie identifiée/ Le test indique que l'anomalie repérée n'a pas pu être remplie avec 9 m³ de coulis. **Une campagne d'injection devra donc être réalisée sur une partie du terrain (en rouge ci-dessous) de manière à éviter tout risque de fontis ou de décompression dans le futur.**



L'étude géotechnique préconise le type de fondations à adopter. Le projet prévoit un niveau de sous-sol. Pour un terrassement de 3m de profondeur, les Marnes Infragypseuses seront atteintes. Il est possible d'envisager la réalisation d'un radier général. Pour des cas de charge élevés ou en variante au radier, pourront être envisagées une solution de fondations profondes par pieux ancrés dans le Marno-Calcaire de Saint-Ouen ou dans les Sables de Beauchamp. Cette solution pourra également s'imposer dans le cas de sous-sols partiels ou débordants.

Concernant les niveaux bas :

- Dans le cas d'un radier, celui-ci assurera la fonction de niveau bas R-1. En fonction des résultats de l'étude NPHE et du niveau de protection retenu pour le sous-sol, il pourra être rendu étanche en association au cuvelage et dimensionné pour reprendre les sous-pressions hydrostatiques.
- Dans le cas de pieux et en fonction du niveau de protection retenu pour le sous-sol, le niveau bas R-1 sera traité soit en dallage (cas d'un sous-sol inondable), soit en plancher porté étanche, associé au cuvelage et dimensionné pour reprendre les sous-pressions hydrostatiques (cas d'un sous-sol cuvelé).

Afin de protéger le projet contre les eaux, en phase provisoire, la mise en œuvre d'un rabattement de nappe pourra s'avérer nécessaire (voir étude hydrogéologique). En phase service, il est probable que la réalisation d'un cuvelage soit appropriée (à confirmer par étude NPHE).

Concernant les soutènements, l'étude géotechnique préconise au droit des ouvrages mitoyens de réaliser des contre-voiles de soutènement. Pour les linéaires de plein terre hors mitoyens, il sera envisagé la réalisation de voiles contre-terre par passes alternées en béton projeté avec banquettes.

3.5. Hydrogéologie

Le projet prévoit un seul niveau de sous-sol pour le stationnement. Les niveaux supposés des infrastructures sont les suivants :

Niveaux provisoires des infrastructures

Niveaux	Cotes du projet (m NGF)		
	Ilot 1	Ilot 2	Ilot 3
RdC	~38,8		~39,0
R-1	~35,3		~35,5

La nappe présente au droit du site fait partie de la masse d'eau HG 104 « Eocène du Valois ». D'après la carte du SIGESSN des entités hydrogéologiques de la BD LISA, le projet est localisé au sein d'une unité semi-perméable (Masses et Marnes du Gypse de l'Eocène du Bassin Parisien), alimenté en partie par les eaux météoriques par une unité aquifère perchée formée par les Alluvions actuelles à anciennes de la Seine.

La commune de la Courneuve est localisée dans la ZRE de la nappe de l'Albien. Cet aquifère est très profond. De plus, le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau profond (type géothermie) dans la nappe de l'Albien. Le projet n'impactera donc pas la nappe de l'Albien.

Au regard des formations géologiques, la première nappe susceptible d'être rencontrée au droit du site est celle présente dans la formation des Marnes Infragypseuses. Il existe une 2e nappe plus profonde dans le St Ouen. D'après les sondages géotechniques et la piézométrie relevée, il est considéré que les 2 nappes sont à l'équilibre car il n'y a pas de moyen de les distinguer.

Les niveaux d'eau suivants ont été définis (30 cm de différence en fonction des piézomètres) :

- Quasi-permanent EB : 34,9 m NGF et 35,2 m NGF
- Décennal : 36,7 m NGF et 37,0 m NGF
- EH (cinquantennale) : 36,9 m NGF et 37,2 m NGF

En phase travaux, au regard de l'altimétrie du projet, la réalisation du fond de fouille général (hors cages d'ascenseurs, fosses ou approfondissements localisés) sera concernée par un rabattement de 0,6 à 1,2 m de la nappe en période normale (EB), pour un niveau de nappe rabattue à 1,0 ou 1,5 m sous le niveau fini du R-1.

3.6. Circulation

Une étude de circulation a été réalisée par CDVIA afin d'analyser les impacts du projet sur les circulations et les mesures éventuelles à mettre en place.

Le diagnostic de la circulation indique que le projet s'insère dans un contexte favorable pour les circulations routières :

- Le projet est situé à proximité d'une station de tramway qui permet des liaisons rapides et fréquentes à des pôles multimodaux régionaux structurants.
- Des aménagements piétons et cyclables sont présents à proximité et ils permettent de rejoindre les principales localités à proximité.
- Les accès routiers du projet se font aisément sur un axe possédant des réserves de capacités routières suffisantes aux heures de pointe du matin et du soir.

Les flux supplémentaires du projet sont principalement concentrés sur des grands axes du réseau viaire, même si de légères augmentations de trafics sont attendus sur des rues locales (rue Danton, rue Guy Môquet) pour un trafic maximum attendu de 30 véhicules par jour dans les deux sens confondus.

Par ailleurs, les trafics routiers générés par le projet sont limités par rapport au trafic observé sur le réseau viaire (+2% ou moins). Le projet ne consiste qu'en la création de 157 nouveaux logements.

Les impacts du projet sur le taux de remplissage des tramways est également très faible (+2% ou moins).

L'impact du projet sur les conditions de circulation futures sur le secteur sera marginal. Dès lors, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

CDVIA émet cependant les recommandations suivantes :

- Remise en état de la bande cyclable au droit du projet, sur la RD986, afin de garantir l'accessibilité du projet et la sécurité des personnes circulant à vélo.
- Création d'une traversée piétonne supplémentaire de l'avenue Jean Jaurès pour les piétons et les cycles.
- Mise en place d'un miroir afin d'assurer une bonne visibilité sur le trafic approchant aux véhicules sortant du parking souterrain Est.
- Aménagement de quelques places dédiées aux deux-roues motorisés dans les parkings souterrains, mode de transport fortement utilisé dans le secteur de la Courneuve.
- Mise en place d'espaces de stationnement suffisants, sécurisés et protégés des intempéries pour les vélos. Réalisation de places pour les vélos cargos.

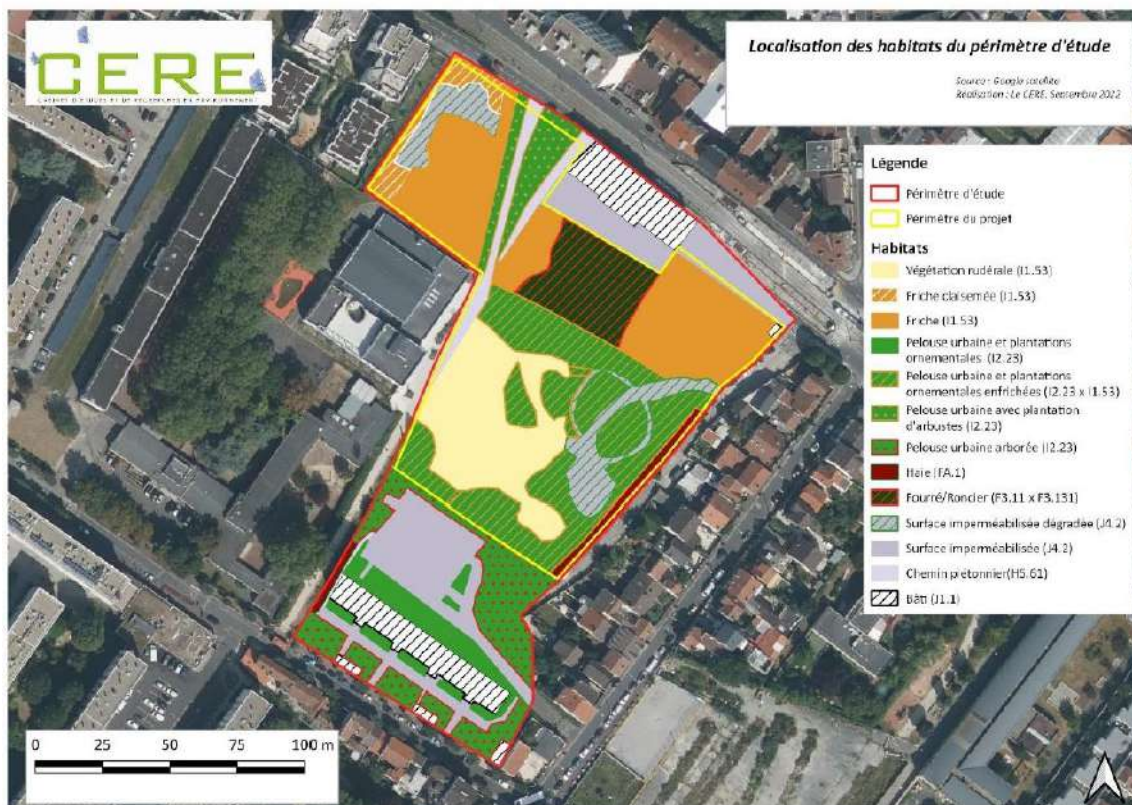
3.7. Faune / Flore

■ Habitats

Dans le cadre du projet, une étude préliminaire relative à la faune, la flore et les habitats naturels a été menée par le bureau d'études CERE. L'objectif de l'étude est d'évaluer les enjeux écologiques potentiels des secteurs concernés par le projet d'aménagement. L'étude s'est basée sur des données bibliographiques disponibles ainsi que sur une photo-interprétation aérienne couplée à des visites de terrain.

Une cartographie des grands types d'habitats présents sur le périmètre du projet a été réalisée à partir d'une visite de terrain couplée à une photo-interprétation à l'aide d'une photographie aérienne. Le site d'étude se situe en contexte urbain et se compose principalement de friches et milieux anthropisés. Quelques zones de refuges et de sources d'alimentation sont néanmoins disponibles sur cette zone d'étude pour la faune. **L'impact du projet d'aménagement est globalement faible.**

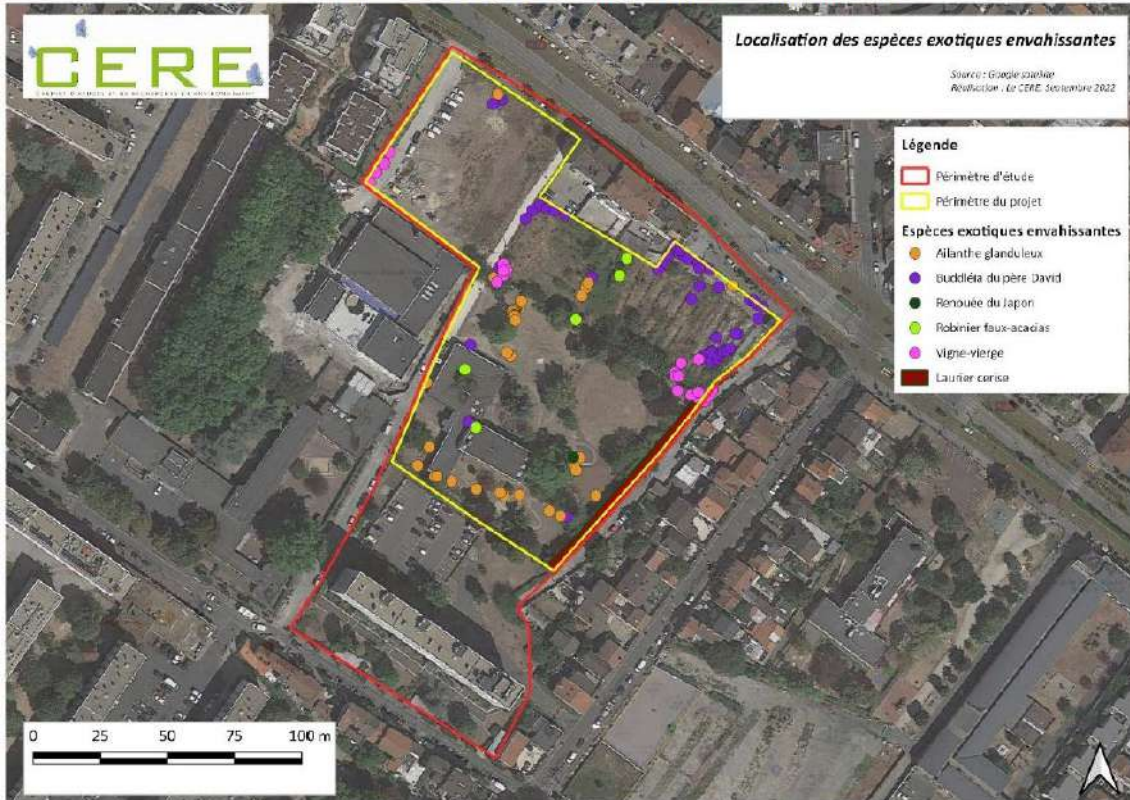
Carte 6 : Localisation des grands types d'habitats sur le périmètre d'étude



■ Espèces envahissantes

Quatre espèces exotiques envahissantes catégorisées « Avérées implantées » sont notées dans le périmètre d'étude : Le Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, la Renouée du Japon *Reynoutria japonica*, la Vigne-vierge commune *Parthenocissus inserta* et l'Ailante glanduleux *Ailanthus altissima*. Ainsi que trois espèces invasives « Potentielles implantées », le Buddléia du père David *Buddleia davidii*, le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens* et la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*, ces deux dernières étant dispersées sur l'ensemble des surfaces végétalisées du site elles ne sont pas localisées sur la carte ci-dessous.

Carte 4 : Localisation des espèces exotiques envahissantes de la flore



■ La faune

Le site présente une diversité d'habitat faible induisant une diversité faunistique elle aussi faible. Les passages sur le site ont permis d'inventorier les oiseaux en période de reproduction et les insectes.

Ont été observées chez l'avifaune des espèces communes adaptées à la vie en milieu urbain telles que le Pigeon ramier, la Pie bavarde, la Tourterelle turque et la Corneille noire. Ce sont 6 espèces d'oiseaux qui ont été observées en période de reproduction. 1 espèce patrimoniale a été observée en période de reproduction : le pigeon colombin. L'espèce se situe néanmoins en dehors de la zone du projet.

Aucun mammifère n'a été inventorié, ni aucun reptile ou amphibien dont peu d'habitats favorables sont présents sur le périmètre d'étude.

Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel n'a été observé sur le périmètre d'étude.

Concernant l'entomofaune, 5 espèces ont été observées dont 4 orthoptères et une espèce d'un autre groupe. Parmi elles, la Mante religieuse possède un enjeu réglementaire fort en raison de son statut d'espèce protégées en Ile-de-France de par l'arrêté du 22 juillet 1993. Enfin, toutes les espèces présentent un enjeu patrimonial faible.

La Mante religieuse a été aperçue au niveau d'une pelouse urbaine enrichée, l'habitat de l'espèce est d'une superficie d'environ 500m².

La faune présente globalement peu d'enjeux, à l'exception de la mante religieuse, ceci est à mettre en relation avec la faible diversité d'habitats présents sur le site et la fragmentation importante du milieu situé en contexte urbain.

Carte 6 : Localisation de l'habitat de la Mante religieuse



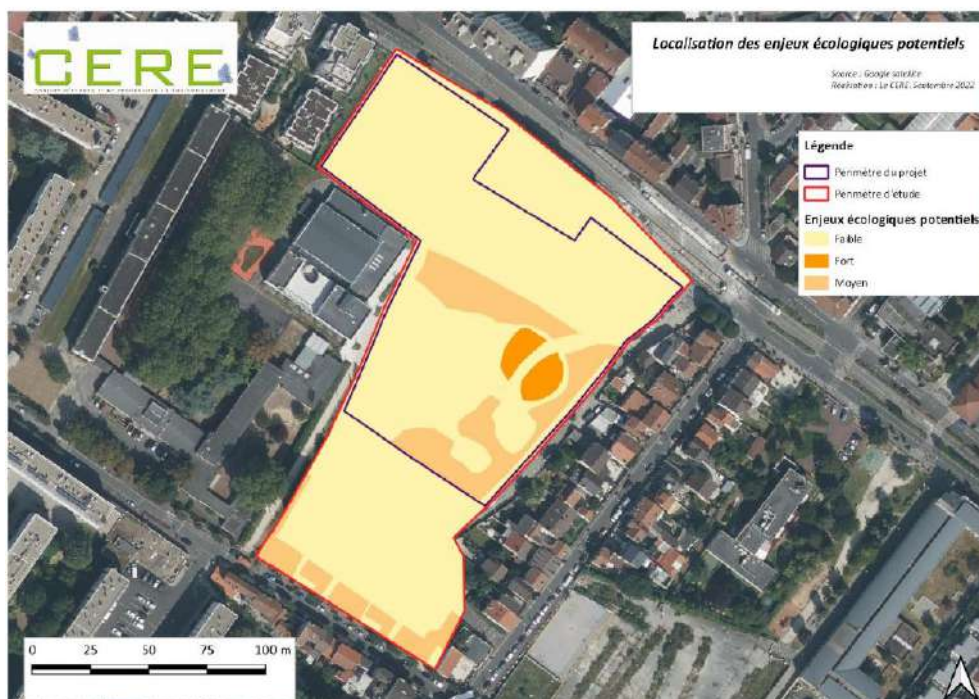
■ Synthèse des enjeux écologiques

Sur le périmètre du projet, un secteur à enjeu fort a été identifié de par la présence de la Mante religieuse, une espèce à enjeu fort.

Sur le périmètre du projet, des pelouses arborées ainsi que quelques pelouses enrichies arborées de par leur capacité d'accueil de l'avifaune et des chiroptères ont été définies à enjeux moyens.

La plupart des habitats du périmètre représente des **enjeux écologiques nuls à faibles**.

Carte 7 : Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur le périmètre d'étude



■ Mesures Eviter Réduire Compenser

Les mesures ici présentées sont des mesures d'évitement et de réduction afin que le projet n'impacte pas les habitats, la flore et la faune de la zone d'étude.

Mesure 1 (Mesure d'évitement pendant la phase de travaux et d'exploitation) : Respecter l'emprise afin d'éviter d'impacter les milieux naturels et les espèces situées à proximité de la zone à exploiter.

Mesure 2 (Mesure d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux et d'exploitation) : Utiliser les routes déjà existantes et de ne pas circuler au sein des espaces naturels non impactés par le projet.

Mesure 3 (Mesure d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux) : Effectuer les travaux préliminaires (décapage notamment) en dehors de la période sensible de reproduction des espèces.

Mesure 4 (Mesure de réduction en phase travaux) : Limitation des émissions sonores en phase chantier : réduire le bruit des engins, entretenir le matériel et les équipements.

Mesure 5 (Mesure de réduction en phase travaux) : Limitation des travaux et éclairages nocturnes.

Mesure 6 (Mesure d'évitement en phase exploitation) : Non-utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien des espaces verts créer sur le périmètre rapproché.

Mesure 7 (Mesure de réduction en phase de travaux) : Prévention et maîtrise des pollutions aux hydrocarbures : sensibilisation du personnel et mise en place des mesures habituelles de chantier.

Mesure 8 (Mesure de réduction en phase de travaux) : Précautions lors de l'abattage d'arbres et d'arbustes avec une attention particulière à la présence d'individus volants, non volants ou d'œufs d'oiseaux.

Mesure 9 (Mesure de réduction en phase de travaux) : Mettre en place un plan de lutte pour les espèces exotiques envahissantes et un plan de veille vis-à-vis de la propagation de ces espèces.

Mesure 10 (Mesure de réduction en phase d'exploitation) : Aménagement écologique des espaces verts :

- Créations de zones de prairies-pelouses par la mise en place d'une gestion différenciée
- Mise en place de milieux semi-fermés
- Utilisation de plantes indigènes pour les plantations

Mesure 11 (Mesure de compensation) : Compensation de la perte d'habitat pour la Mante religieuse en recréant son habitat. Ainsi une prairie mésophile gérée de manière écologique, par une fauche tardive annuelle en Octobre sera mise en place.

A noter également sur le projet conserve une grande partie des arbres existants et qu'il prévoit également la plantation d'arbres. Cet aménagement permettra de conserver la fonctionnalité des zones arborées déjà présentes sur le site en faveur des oiseaux et des chiroptères. De plus, certaines zones actuellement non arborées seront arborées, ces zones permettront donc de renforcer la fonctionnalité du site vis-à-vis des oiseaux arboricoles et des chiroptères.

4. CONCLUSION

La présente note a établi la synthèse des principaux enjeux du projet vis-à-vis de l'environnement et de la population, aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation.

Elle démontre que l'ensemble des sujets majeurs ont été abordés et que les incidences ont été évaluées, quantifiées par des études de terrain.

Ces études ont démontré soit que le projet n'induit pas d'incidences négatives, soit qu'il prévoit les mesures adéquates d'évitement, de réduction ou de compensation.

Pour rapport, les thématiques Loi sur l'Eau sont abordées dans un dossier loi sur l'eau à venir, traité conformément au Code de l'Environnement.

Le projet peut ainsi être mis en œuvre sans qu'une procédure d'évaluation environnementale au sens du Code de l'Environnement soit requise.

BIO EVALUATION FAUNE – FLORE – MILIEUX NATURELS ÉTUDE AU CAS PAR CAS

Projet d'aménagement de logements dans la commune de la Courneuve dans le département de la Seine-Saint-Denis (93)



Septembre 2022

PRÉSENTATION DU DOSSIER

ÉTUDE RÉALISÉE À LA DEMANDE DE

COGEDIM

87 rue de Richelieu
75002 Paris



Étude suivie par Madame Pauline DELERABLEE

ÉTUDE RÉALISÉE PAR

Le CERE

40 rue d'Épargnemailles
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03 23 67 28 45



Étude suivie par Madame Aurélie GIROUX

Auteurs de l'étude

Aurélie GIROUX

Visite de terrain
Rédaction
Cartographie
Étude bibliographique

Claire PIMBERT

Visite de terrain
Analyse faunistique

Alexandre PETER

Visite de terrain
Analyse faunistique

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DOSSIER	2
SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	2
I. METHODOLOGIE.....	3
II. RESULTATS	4
II.1 – ESPACES REMARQUABLES.....	4
<i>II. 1.1 - Espaces remarquables (hors Natura 2000)</i>	<i>4</i>
<i>II. 1.2- Espaces Natura 2000</i>	<i>7</i>
<i>II.1.3 – Zones protégées situées à proximité du périmètre rapproché du projet.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.4 – Espaces remarquables non réglementaires.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.5 – Conclusion quant aux espaces remarquables.....</i>	<i>9</i>
II.2 – ESPECES ET HABITATS.....	10
<i>II.2.1 – Données relative à la flore et aux habitats.....</i>	<i>10</i>
<i>II.2.2 – Données relatives à la faune vertébrée.....</i>	<i>10</i>
<i>II.2.3 – Données relatives à la faune invertébrée.....</i>	<i>13</i>
<i>II.2.4 – Conclusion quant aux données bibliographiques.....</i>	<i>15</i>
II.3 – LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE.....	16
<i>II.3.1- Schéma Directeur Régionale d’Ile-de-France</i>	<i>16</i>
<i>II.3.2 – Schéma Régional de Cohérence Écologique</i>	<i>17</i>
<i>II.3.1 – SDAGE</i>	<i>19</i>
II.4 – PHOTO-INTERPRETATION ET VISITE DE TERRAIN	21
<i>II.4.1 – Les milieux ouverts.....</i>	<i>21</i>
<i>II.4.2 – Les milieux semi-ouvert.....</i>	<i>23</i>
<i>II.4.3 – Les milieux anthropiques.....</i>	<i>23</i>
<i>II.4.3 – Les milieux alentours.....</i>	<i>23</i>
<i>II.4.5 – Les espèces exotiques envahissantes de la flore.....</i>	<i>24</i>
<i>II.4.6 – La Faune.....</i>	<i>25</i>
III.HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS	29
IV – PROPOSITIONS DE MESURES.....	31
CONCLUSION.....	35
ANNEXES.....	36
ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES	36

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de logements sur la commune de la Courneuve dans le département de la Seine-Saint-Denis (93), une étude préliminaire relative à la faune, la flore et les habitats naturels a été menée.

L'objectif de l'étude est d'évaluer les enjeux écologiques potentiels des secteurs concernés par le projet d'aménagement.

Pour ce faire, le travail, mené sur une superficie d'environ 2 ha, s'est basé sur des données bibliographiques disponibles ainsi que sur une photo-interprétation aérienne couplée à des visites de terrain.

Les résultats de ce travail font l'objet de cette présente étude. Il est à noter que le périmètre étudié est de superficie plus importante que le périmètre du projet. Ces deux périmètres sont localisés sur la carte ci-dessous.

Carte 1 : Localisation du périmètre d'étude



I. METHODOLOGIE

Le diagnostic écologique établi s'appuie sur quatre points :

- **Les données relatives aux espaces remarquables** localisés au sein et à proximité du périmètre rapproché du projet : ces données, disponibles sur le site de la DRIEAT et de l'INPN, donnent une première approche des enjeux potentiels de la zone d'étude. Elles permettent notamment de mettre en exergue certaines zones susceptibles d'accueillir des espèces protégées et/ou remarquables ;
- **Les données bibliographiques** relatives au périmètre rapproché du projet : cette partie s'appuie sur une synthèse des données bibliographiques existantes ; cette dernière a pour objet de recenser les espèces légalement protégées et les habitats d'intérêt communautaire sur et à proximité du projet. Une recherche de données bibliographiques a donc été menée auprès : du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, Aménagement et des Transports (DRIEAT), de la base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) et de la base de données communale de la LPO
- **Deux visites de terrain** ont été réalisées le 22 Juillet 2022 et le 30 Août 2022 afin d'estimer les enjeux écologiques potentiels du site d'un point de vue faunistique et floristique ;
- Une **photo-interprétation à l'aide d'une ortho-photographie aérienne**. Le but de cette démarche est d'identifier la nature et les caractéristiques générales du site ainsi que les grands types d'habitats présents.

De ces deux derniers points découlent un plan d'occupation des sols détaillé, qui servira de base à la hiérarchisation des enjeux.

II. RESULTATS

II.1 – ESPACES REMARQUABLES

II. 1.1 - Espaces remarquables (hors Natura 2000)

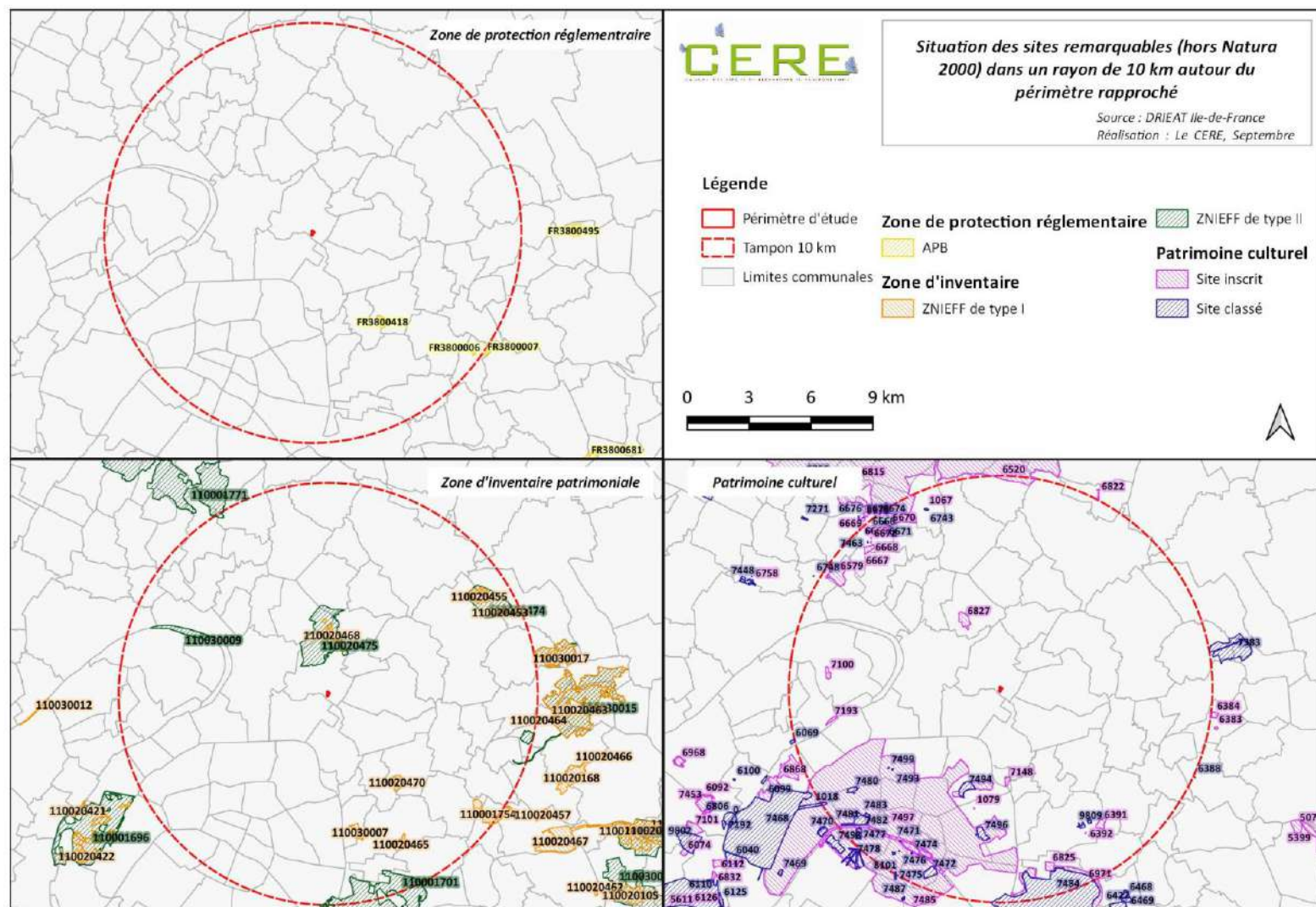
Le périmètre étudié est inclus dans deux zones réglementaires dans un rayon de 10 km, il s'agit de zones concernées par un Arrêté de Protection de Biotope (APB). Une zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se situe à moins de 2km du site d'étude. Cette dernière se situe à proximité de plusieurs autres ZNIEFF. Au total 15 ZNIEFF de type I et II ont été inventoriées dans un rayon de 10 km autour du périmètre d'étude. 20 sites inscrits et 26 sites classés sont également présents à moins de 10 km du projet.

Tableau 1 : Espaces naturels remarquables à proximité de la zone d'étude (en bleu les espaces naturels les plus proches, moins de 2 km)

Type	Identifiant	Nom	Surface (ha)	Distance (km)
Zones réglementaires				
APB	FR3800418	Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec	9,55	5,05
	FR3800006	Mares du Plateau d'Avron	2,20	9,54
PNR	Aucun PNR dans un rayon de 10 km			
RNN	Aucune RNN dans un rayon de 10 km			
RNR	Aucune RNR dans un rayon de 10 km			
Zones d'inventaires				
ZNIEFF I	110020468	Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve	23,41	2,03
	110020470	Prairies humides au Fort de Noisy		4,50
	110030007	Boisements et prairies du parc des Guilands		6,24
	110020465	Parc des Beaumonts		7,50
	110020455	Prairies du parc départemental du Sausset	47,64	8,04
	110001754	Coteaux et plateau d'Avron		8,57
	110020453	Coteau du parc départemental du Sausset		8,95
	110020464	Parc Charlotte Petit		9,97
	110030017	Parc forestier de Sevrans, bois de la Tussion et bois des sablons		9,99
ZNIEFF II	110020475	Parc départemental de la Courneuve	608,52	1,36
	110030009	Pointe aval de l'Île-Saint-Denis	60,62	6,17
	110020474	Le parc départemental du Sausset	202,57	8,04
	110001701	Bois de Vincennes		8,70
	110030015	Massif de l'Aulnoye, parc de Sevrans et la fosse Maussoin		9,38
	110001771	Forêt de Montmorency	2368,9	9,70
ZICO	Aucune ZICO ne située à moins de 10 km du projet			
Patrimoine culturel				
Site inscrit	6827	Cité-jardin et groupe scolaire du Globe	28,7528	3,08
	7497	Ensemble urbain	4374,88	3,71
	7148	Cité-jardin	7,7326	4,03
	1079	Villa Castel	0,110136	5,64
	6391	Domaine de Montreau	16,1947	7,68
	7193	Cimetière des chiens et parc de l'Île Robinson	6,24526	7,80
	6392	Trois pièces d'eau de l'ancien domaine de Tillemont	0,646558	7,81
	7100	Cité-jardin	9,69348	8,04

Type	Identifiant	Nom	Surface (ha)	Distance (km)
	6825	Cité-jardin	16,8119	8,35
	6971	Franges du bois de Vincennes	155,055	8,47
	6815	Ensemble du Massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords	8563,84	8,72
	6579	Lac d'Enghien et ses abords	60,0369	8,86
	6667	Domaine de Dino	12,3195	8,88
	1067	Pavillon Colombe á Saint-Brice-sous-Forêt	-	9,04
	6672	Pont de la rue Saint-Victor	0,139172	9,18
	6670	L'Ermitage	0,539561	9,19
	6668	Parc de la propriété Le Montlouis	0,195342	9,29
	6665	Espace planté près de l'église	0,0737098	9,32
	6520	Plaine de France	4869,76	9,65
	6384	Mairie et son parc	8,42507	9,96
	Site classé	7494	Parc des Buttes-Chaumont	26,9189
7493		Site dit du Maquis de Montmartre	0,33482	6,24
7499		Cité des Fusains	0,226882	6,38
7496		Partie romantique du Cimetière du Père-Lachaise	21,0396	6,45
9809		Ensemble formé par 4 secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches de Montreuil	9,60755	7,25
7480		Parc Monceau	9,35188	8,11
7483		Ensemble des jardins au 6-8-10-12-14-16 et 18 de l'avenue Gabriel	2,80082	8,50
7471		Square Henri IV	0,181909	8,51
7484		Bois de Vincennes	988,87	8,60
7482		Partie des Champs-Élysées avec le Cours de la Reine	34,5119	8,61
7474		Square René Viviani	0,439922	8,71
7472		Jardin des Plantes	22,8803	8,88
7476		Cour de Rohan et passages	0,0685614	8,96
6743		Parc et résidence, 32-34 rue de Paris	1,1527	9,04
8101		Marché de Saint-Germain	1,38429	9,11
7477		Esplanade des Invalides	12,4904	9,11
7463		Butte de l'église	0,168397	9,27
7481		Cours Albert 1er	4,036	9,32
6671		La Châtaigneraie	1,10737	9,46
6666		Parc de la Mairie	2,21999	9,56
1018		Allées de l'Avenue Foch	13,377	9,77
6674		Place de Verdun	0,23688	9,82
7475		Allées de l'avenue de l'Observatoire	2,81919	9,89
6069		Parc du château de Bécon	4,15933	9,99
7478		Voies de Paris situées dans le 7ème arrondissement	20,5494	9,99
6755		Partie de la propriété de Miraval	0,809486	8,52

Carte 2 : Localisation des espaces remarquables (hors Natura 2000) dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude



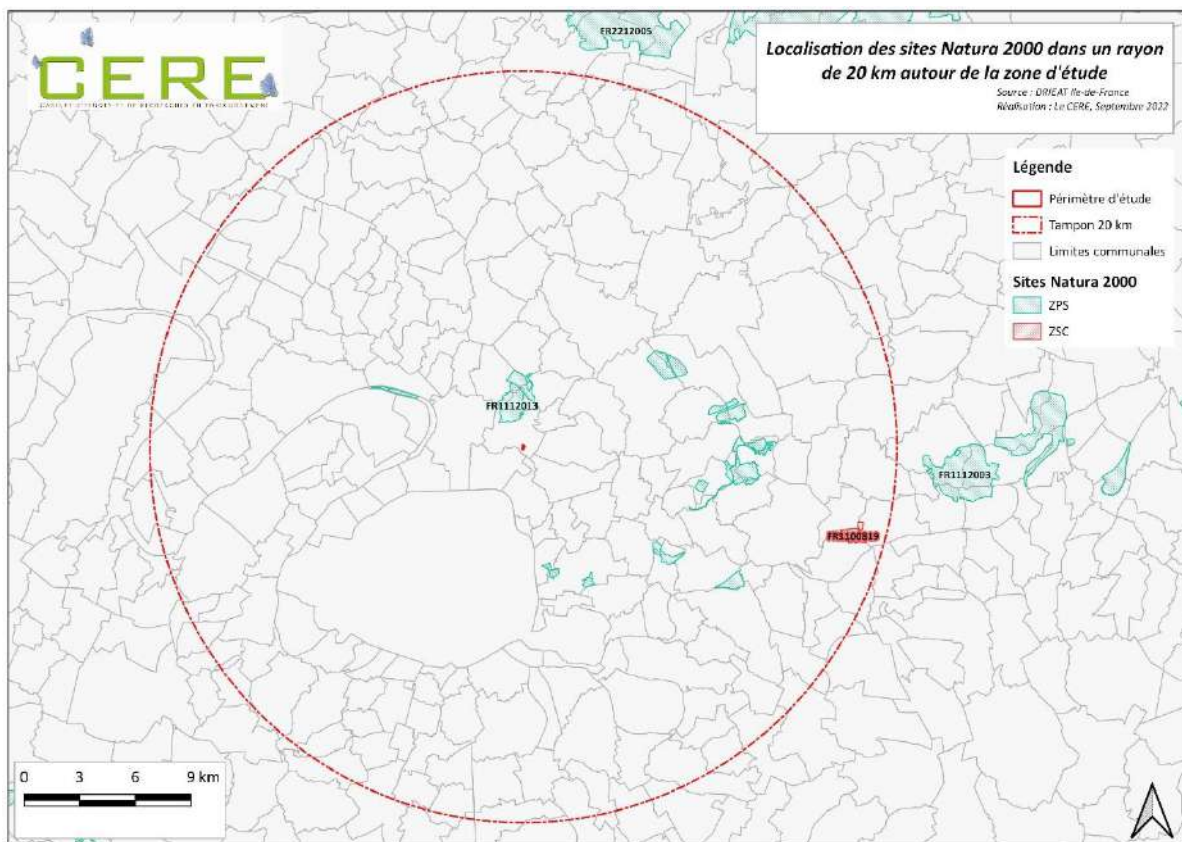
II. 1.2- Espaces Natura 2000

2 zones Natura 2000, se situent dans un rayon de 20 km autour du périmètre d'étude, la plus proche est la ZPS n° FR1112013 nommée « Sites de Seine-Saint-Denis », située à 1,36 km du périmètre rapproché. Ces zones Natura 2000 sont décrites dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Zones Natura 2000 situés sur et à proximité du périmètre d'étude

Type	Identifiant	Nom	Surface (ha)	Distance (km)
ZPS	FR1112013	Sites de Seine-Saint-Denis	1153	1,36
ZSC	FR1100819	Bois de Vaires-sur-Marne	96,63	17,45

Carte 3 : Localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la zone d'étude



II.1.3 – Zones protégées situées à proximité du périmètre rapproché du projet

II.1.3.1 – Zones Natura 2000

2 zones Natura 2000 sont connues dans un rayon de 20 km autour du périmètre d'étude.

L'avifaune - ZPS

Le site le plus proche est la ZPS n° FR1112013, nommée « Sites de Seine-Saint-Denis », située à 1,36 km du périmètre rapproché. D'après l'INPN, ce site Natura 2000 se compose de plusieurs llots de milieux naturels ou semi-naturels retrouvés dans le département très urbanisé de la Seine-Saint-Denis. Ainsi on y retrouve des milieux créés de toute pièce comme par exemple le parc Georges-Valbon composé de reliefs, d'une vallée et de plusieurs lacs et étangs. On retrouve également des milieux plus naturels composé par exemple de boisement ou île de la Seine et de la Marne.

Composé d'une mosaïque d'habitats le site est particulièrement attractif pour les oiseaux. Aussi, ce sont douze espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux qui fréquentent le site de manière plus ou moins régulière comme le Martin-Pêcheur d'Europe, la Bondrée Apivore ou le Pic noir nichant régulièrement sur le site mais aussi des espèces rares en région Ile-de-France, notamment la Buse cendrée ou la Fauvette babillarde ou encore des espèces en déclin en France comme le Râle d'eau.

Ce site se compose principalement de milieux humides absents du périmètre d'étude et de surfaces boisées limitées à quelques arbres plantés sur le site. Ainsi des échanges sont peu probables en ce site Natura 2000 et la zone d'étude.

L'entomofaune, petite faune et flore - ZSC

En ce qui concerne l'entomofaune, petite faune et la flore à faible rayon d'action, aucun site ne se situe à moins de 6 km du périmètre d'étude. Du fait de de la distance, les connexions et échanges de populations pour la flore, l'entomofaune et la petite faune à faible rayon d'action semblent peu probables.

De plus, seules les zones Natura 2000 trouvant essentiellement leur justification dans la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts sont susceptibles d'être connectés au périmètre d'étude de manière limitée par la distance les séparant.

I.1.3.2 – Autres zones réglementaires

Deux zones réglementaires se situent à moins de 10 km du projet, il s'agit de 2 APB.

Le plus proche du site d'étude est l'APB qui correspond aux « Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec » situé à 5,05 km du site. Cet APB concerne des zones humides et mares où sont notamment retrouvés des Crapauds calamites, une espèce protégée.

Enfin, l'APB « Mares du Plateau d'Avron » se situe à 9,54 km du projet. Cet APB concerne des zones humides et mares où sont retrouvées plusieurs espèces d'amphibiens protégées, notamment le Crapaud accoucheur, le Triton palmé, le Triton ponctué et le Triton crêté.

Ces deux zones d'APB concernent des mares et zones humides qui sont absentes du périmètre d'étude, de plus étant donnée la distance séparant les APB et le périmètre d'étude, il paraît peu probable que des échanges soient effectués entre ces zones d'APB et le site d'étude.

II.1.4 – Espaces remarquables non réglementaires

ZNIEFF

1 Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se trouve à moins de 2 km du périmètre rapproché du projet.

Il s'agit de la ZNIEFF de type II n° 110020475 nommée « Parc départemental de la Courneuve » qui se situe à 1,36 km du site d'étude. D'après l'INPN, le site se compose d'une mosaïque d'habitats hébergeant une multitude d'espèces. Il y'a les milieux aquatiques (site de reproduction du Blongios nain, du Crapaud calamite, de l'Aeshne isocèle et de l'Utriculaire citrine), les secteurs enrichis et le "Vallon écologique". Ces deux derniers sont favorables à plusieurs insectes vulnérables dont les lépidoptères et les orthoptères. Situé en contexte urbain, le parc possède un intérêt pour l'avifaune qui est relativement intéressante au niveau régional, voire assez remarquable pour le département de la Seine-Saint-Denis (plusieurs espèces nicheuses en déclin et plusieurs espèces remarquables en migration). Il s'agit entre autres de la Bondrée apivore (migration), du Pic noir (passage en période de reproduction), du Blongios nain (nicheur régulier), du Butor étoilé (hivernage) et du Martin-pêcheur d'Europe (migration). Ces espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux ». Au sein de cette ZNIEFF, trois espèces d'oiseaux présentent des enjeux sur la ZPS : le Faucon crécerelle, l'Épervier d'Europe, le Hibou moyen-duc. Toutes ces espèces nichent sur le site. De même, la Bécassine des marais, considérée comme hivernant rare en Île-de-France, est présente en groupe sur le site.

Quelques échanges pourraient avoir lieu pour les espèces des milieux ouverts et pour quelques espèces arboricoles cependant étant donné l'absence de milieux de type milieux humides dans le site d'études, les échanges entre cette ZNIEFF et la zone d'étude semblent limités pour les espèces des milieux humides.

Concernant les autres ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 km, étant donné la distance les séparant du périmètre rapproché, il semble peu probable que des échanges de populations de l'entomofaune et végétales soient possibles. Seules les ZNIEFF trouvant essentiellement leur justification dans la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts sont susceptibles d'être connectés au périmètre d'étude de manière limitée par la distance les séparant

II.1.5 – Conclusion quant aux espaces remarquables

Peu de ZNIEFF se situent à proximité de la zone d'étude, de plus étant donnée la faible présence de milieux similaires entre ces sites remarquables et la zone d'étude et la fragmentation de l'environnement, il semble que des échanges entre ces milieux soient limités. Les échanges avec les autres ZNIEFF dans un rayon de 10 km semblent limités en raison de la différence de milieux, de la distance et de la faible valeur écologique des milieux du périmètre d'étude.

Concernant les zones Natura 2000, seuls les sites trouvant essentiellement leur justification dans la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts sont susceptibles d'être connectés au périmètre d'étude de manière limitée par la distance les séparant.

II.2 – ESPECES ET HABITATS

Pour chaque groupe étudié, sont recherchés dans la bibliographie, les espèces et habitats susceptibles de se retrouver au niveau du périmètre du projet. Ces informations sont complétées par les données récoltées lors de la visite de terrain.

II.2.1 – Données relative à la flore et aux habitats

La base de données en ligne du Conservatoire Botanique du bassin Parisien (CBNBP) localise les données de la flore à l'échelle communale. Ces dernières ne permettent toutefois aucune localisation précise des éléments remarquables relevés.

Ainsi d'après ces données, 4 espèces floristiques remarquables ont été inventoriées sur la commune de La Courneuve (données de moins de 10 ans), il s'agit :

- La Crépide fétide
- La Berle des blés.
- L'Orpin rougeâtre
- Le Fumeterre des murs

Ces espèces n'ont pas été aperçues dans le périmètre d'étude.

II.2.2 – Données relatives à la faune vertébrée

II.2.2.1. Les oiseaux

La base de données en ligne de la LPO et de l'INPN permet d'extraire des données naturalistes recueillies au niveau communal. Ces dernières ne permettent toutefois aucune localisation précise des éléments remarquables relevés.

D'après ces données (données de moins de 5 ans), 119 espèces ont été observées sur la commune de La Courneuve par l'INPN et 161 par Faune Ile-de-France.

Données de l'INPN : (Les espèces avec une * sont inscrites dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux) :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Accenteur mouchet | - Cigogne blanche* |
| - Alouette des champs | - Cisticole des joncs |
| - Alouette lulu* | - Corbeau freux |
| - Bécasse des bois | - Corneille noire |
| - Bécassine des marais | - Coucou gris |
| - Bécassine sourde | - Cygne tuberculé |
| - Bergeronnette des ruisseaux | - Dendrocyste fauve |
| - Bergeronnette grise | - Echasse blanche* |
| - Bergeronnette printanière | - Épervier d'Europe |
| - Bernache du Canada | - Étourneau sansonnet |
| - Bernache nonnette | - Faucon crécerelle |
| - Bondrée apivore | - Faucon hobereau |
| - Bouvreuil pivoine | - Fauvette à tête noire |
| - Bruant des roseaux | - Fauvette babillarde |
| - Buse variable | - Fauvette des jardins |
| - Butor étoilé* | - Fauvette grisette |
| - Canard colvert | - Foulque macroule |
| - Canard pilet | - Fuligule milouin |
| - Canard souchet | - Fuligule milouinan |
| - Chardonneret élégant | - Fuligule morillon |
| - Chevalier culblanc | - Geai des chênes |
| - Chevalier gambette | - Gobemouche gris |
| - Chevalier guignette | - Gobemouche noir |
| - Choucas des tours | - Goéland argenté |

- Goéland brun
- Goéland cendré
- Goéland pontique
- Gorgebleue à miroir
- Grand Cormoran
- Grande Aigrette*
- Grèbe à cou noir
- Grèbe castagneux
- Grèbe huppé
- Grimpereau des jardins
- Grive draine
- Grive litorne
- Grive mauvis
- Grive musicienne
- Grosbec casse-noyaux
- Héron cendré
- Hibou moyen-duc
- Hirondelle de rivage
- Hirondelle rustique,
- Hypolais polyglotte
- Locustelle tachetée
- Lorient d'Europe
- Martinet noir
- Martin-pêcheur d'Europe*
- Merle noir
- Mésange à longue queue
- Mésange charbonnière
- Moineau domestique
- Oie à tête barrée
- Oie cendrée
- Perruche à collier
- Petit Gravelot
- Phragmite des joncs
- Pic épeiche
- Pic épeichette
- Pic mar
- Pic noir*
- Pic vert
- Pie bavarde
- Pigeon biset
- Pigeon colombin
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Pinson du nord
- Pipit des arbres
- Pipit farlouse
- Pipit rousseline
- Pipit spioncelle
- Pluvier doré
- Pouillot fitis
- Pouillot véloce
- Râle d'eau
- Roitelet huppé
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Rougequeue à front blanc
- Rougequeue noir
- Rousserolle effarvatte
- Rousserolle turdoïde
- Rousserolle verderolle
- Sarcelle d'hiver
- Serin cini
- Sittelle torchepot
- Sterne pierregarin
- Tadorne casarca
- Tadorne de Belon
- Torcol fourmilier
- Tourterelle turque
- Troglodyte mignon
- Vanneau huppé
- Verdier d'Europe

Données Faune Ile de France (Les espèces avec une * sont inscrites dans l'annexe 1 de la Directive oiseaux) :

Espèces mentionnées par Faune-Ile-de-France		
Accenteur mouchet	Fauvette babillarde	Mouette rieuse
Aigrette garzette*	Fauvette des jardins	Oie à tête barrée
Alouette des champs	Fauvette grisette	Oie cendrée
Alouette lulu*	Foulque macroule	Oie hybride
Barge rousse*	Fuligule milouin	Ouette d'Egypte
Bécasse des bois	Fuligule milouinan	Paon bleu
Bécassine des marais	Fuligule morillon	Perruche à collier
Bergeronnette de Yarrell	Fuligule nyroca*	Petit gravelot
Bergeronnette des ruisseaux	Gallinule poule d'eau	Phragmite des joncs
Bergeronnette grise	Garrot à œil d'or	Pic épeiche
Bergeronnette printanière	Geai des chênes	Pic épeichette
Bernache de Hutchins	Gobemouche gris	Pic mar*
Bernache du Canada	Gobemouche noir	Pic noir*
Bernache nonnette*	Goéland argenté	Pic vert
Bihoreau gris*	Goéland brun	Pie bavarde
Blongios nain*	Goéland cendré	Pigeon biset domestique
Bondrée apivore*	Goéland leucophée	Pigeon colombin
Bouscarle de Cetti	Goéland pontique	Pigeon ramier

Espèces mentionnées par Faune-Ile-de-France		
Bouvreuil pivoine	Gorgebleue à miroir	Pinson des arbres
Bruant des roseaux	Grand cormoran	Pinson du Nord
Busard des roseaux*	Grande aigrette*	Pipit des arbres
Buse variable	Grèbe à cou noir	Pipit farlouse
Butor étoilé*	Grèbe castagneux	Pipit sponcielle
Canard chipeau	Grèbe huppé	Pluvier doré*
Canard colvert	Grimpereau des jardins	Pouillot fitis
Canard de Barbarie	Grive draine	Pouillot véloce
Canard domestique	Grive litorne	Râle d'eau
Canard hybride	Grive mauvis	Roitelet à triple bandeau
Canard pilet	Grive musicienne	Roitelet huppé
Canard siffleur	Grosbec casse noyaux	Rosignol philomèle
Canard souchet	Grue cendrée*	Rougegorge familier
Céréopse cendré	Héron cendré	Rougequeue à front blanc
Chardonneret élégant	Héron garde-bœuf	Rougequeue noir
Chevalier aboyeur	Héron pourpré*	Rousserole effarvate
Chevalier cuiblan	Hibou moyen-duc	Rousserole turdoïde
Chevalier élégant	Hirondelle de fenêtre	Rousserolle verderolle
Chevalier gambette	Hirondelle de rivage	Sarcelle d'été
Chevalier guignette	Hirondelle rustique	Sarcelle d'hiver
Choucas des tours	Hybride Fuligule milouin x nyroca	Serin cini
Chouette hulotte	Hypolaïs polyglotte	Sittelle torchepot
Cigogne blanche*	Linotte mélodieuse	Sizerin cabaret
Corbeau freux	Loriot d'Europe	Sterne naine
Corneille noire	Marouette ponctuée*	Sterne pierregarin*
Coucou gris	Martinet noir	Tadorne casarca
Crabier chevelu	Martin-pêcheur d'Europe*	Tadorne de Belon
Cygne tuberculé	Merle noir	Tarier des prés
Dendrocygne fauve	Mésange à longue queue	Tarier pâtre
Echasse blanche*	Mésange bleue	Tarin des aulnes
Épervier d'Europe	Mésange charbonnière	Tourterelle turque
Étourneau sansonnet	Mésange huppée	Traquet moteux
Faucon crécerelle	Mésange noire	Troglodyte mignon
Faucon hobereau	Mésange nonnette	Vanneau huppé
Faucon pèlerin*	Moineau domestique	Verdier d'Europe
Fauvette à tête noire	Mouette mélanocéphale*	

Parmi ces espèces, notons la présence d'espèces inscrites dans l'annexe 1 de la Directive oiseau qui présentent donc un intérêt particulier. A noter également la présence de la Bernache du Canada, de l'Ouette d'Egypte et de la Perruche à collier, des espèces exotiques envahissantes.

La bibliographie mentionne une grande diversité d'oiseaux, qui sont pour la plupart des espèces communes des espaces urbains. Sur le site peu de ces espèces ont été retrouvées, les habitats présents sur le site limitant la présence d'espèces diversifiées.

II.2.2.1 – Les autres groupes de la faune vertébrée

Les bases de données en ligne de la LPO et de l'INPN (données de moins de 10 ans) permettent d'extraire des données naturalistes recueillies au niveau communal. Ces dernières ne permettent toutefois aucune localisation précise des éléments remarquables relevés.

Concernant les mammifères terrestres, 9 espèces ont été observées sur la commune de la Courneuve. Aucune espèce de chiroptères n'est mentionnée.

Espèces	
Belette d'Europe	Lapin de Garenne
Campagnol agreste	Ragondin
Ecureuil roux	Rat surmulot
Hérisson d'Europe	Renard roux

Fouine	
--------	--

Concernant les reptiles et les amphibiens, 1 espèce d'amphibien, la Grenouille rousse ainsi que 2 espèces de reptiles, le Lézard des murailles et la Tortue de Floride ont été observées. La tortue de Floride étant considérée comme une espèce invasive.

Quelques micro-mammifères comme le rat surmulot pourraient être observés dans le périmètre d'étude. Le site offre néanmoins peu de milieux favorables aux amphibiens.

II.2.3 – Données relatives à la faune invertébrée

Les bases de données en ligne de la LPO et de l'INPN (données de moins de 10 ans) permettent d'extraire des données naturalistes recueillies au niveau communal. Ces dernières ne permettent toutefois aucune localisation précise des éléments remarquables relevés.

D'après ces bases de données, 23 espèces (dont 27 odonates, 10 orthoptères, 36 lépidoptères, 13 coléoptères et 3 espèces autres) ont été observées sur la commune de la Courneuve d'après l'INPN et 132 (dont 31 odonates, 78 lépidoptères, 6 orthoptères, 16 Coléoptères et 3 espèces autres) d'après Faune-Ile-de-France.

Données faune Ile-de-France :

Espèces	
<i>Odonates</i>	
Aesche bleue	Leste vert
Aesche isocèle	Libellule à quatre taches
Aesche mixte	Libellule déprimée
Aesche-velue printanière	Libellule fauve
Agrion jouvencelle	Naïade au corps vert
Agrion mignon	Naïade aux yeux bleus
Anax empereur	Onychogompe à pinces
Anax napolitain	Orthétrum brun
Brunette hivernale	Orthétrum réticulé
Caloptéryx éclatant	Pennipatte bleuâtre
Caloptéryx vierge	Portecoupe holarctique
Cordulie bronzée	Sympétrum à nervures rouges
Crocothémis écarlate	Sympétrum méridional
Ischnure élégante	Sympétrum sanguin
Ischnure naine	Sympétrum strié
Leste barbare	
<i>Lépidoptères</i>	
Acidalie familière	Hydrocampe de la lentille d'eau
Acidalie ocreuse	Machaon
<i>Adela reaumurella</i>	Mariée
<i>Agriphila inquinatella</i>	Myélophile tamis
<i>Agriphila straminella</i>	Myrtil
Alternée	<i>Nematopogon swammerdamella</i>
Amaryllis	Némusien
Arlequinette jaune	Noctuelle en deuil
Aurore	<i>Olethreutes arcuella</i>
Azuré commun	Paon du jour
Azuré des cytises	Petit mars changeant
Azuré des nerpruns	Petite tortue
Azuré porte-queue	Phalène picotée
Belle Dame	Phycide incarnat
Bombyx du Chêne	Piéride de la moutarde
Brocatelle d'or	Piéride de la rave

Espèces	
Brun des pélagoniums	Piéride du chou
<i>Cacoecimorpha pronubana</i>	Piéride du navet
Carte géographique	<i>Plutella xylostella</i>
<i>Cauchas rufimitrella</i>	Procris
<i>Chrysocrambus linetella</i>	Pyrale de la Luzerne
<i>Chrysodeixis chalcites</i>	Pyrale du Buis
Citron	Pyrauste du Plantain
<i>Cochylis hybridella</i>	Rayure indéterminée
Collier blanc	Réseau, Géomètre à barreaux
Collier de corail	Robert le Diable
<i>Crassa unitella</i>	<i>Scopula marginepunctata</i>
Cuivré commun	Sésie de l'Oseille
Demi-deuil	Sésie du Pommier
Doubleure jaune	<i>Sitochroa verticalis</i>
Euxanthie du chardon	Souci
Flambé	Sylvaine
Flamme	Tabac d'Espagne
Fluoré	Timandre aimée
Gamma	Tircis
Goutte de sang	Triple raie
Hespérie de l'Alcée	Vulcain
Hibou	Zygène de la coronille
<i>Homoeosoma sinuella</i>	Zygène de la filipendule / transalpine
Acidalie familière	Hydrocampe de la lentille d'eau
Orthoptères	
Aïolope émeraude	Grillon d'Italie
Criquet vert-échine	Œdipode aigue-marine
Decticelle bariolée	Phanéoptère méridional
Coléoptères	
Agapanthie à pilosité verdâtre	Œdemère ochracé
Agélastique de l'aulne	Œdemère noble
Cardinal à tête rouge	Lepture fauve
Chrysomèle américaine	Lepture porte-cœur
Coccinelle à damier	Taupin rongeur
Coccinelle à sept points	Téléphore de campagne
Coccinelle asiatique	Téléphore fauve
Doryphore	Téléphore maison
Autre	
Frelon asiatique	Frelon européen
Mante religieuse	

Données de l'INPN :

Espèce	
Odonates	
Aesche bleue	Leste sauvage
Aesche mixte	Leste vert
Aesche printanière	Libellule déprimée
Agrion élégant	Libellule fauve
Agrion jouvencelle	Libellule quadrimaculée
Agrion mignon	Naïade au corps vert
Agrion nain	Naïade aux yeux rouges
Agrion porte-coupe	Orthétrum réticulé
Anax empereur	Petite nymphe au corps de feu
Anax napolitain	Sympétrum de Fonscolombe

Cordulie bronzée	Sympétrum fascié
Crocothémis écarlate	Sympétrum méridional
Gomphe à forceps	Sympétrum sanguin
Leste brun	
<i>Lépidoptères</i>	
Aurore	Piéride du Lotier
Azuré de la Bugrane	Sphinx du Tilleul
Azuré des Cytises	Tircis
Azuré des Nerpruns	Vanesse des Chardons
Azuré porte-queue	Vulcain
Carte géographique	Leste sauvage
Citron	Leste vert
Cuivré commun	Libellule déprimée
Demi-Deuil	Libellule fauve
Fadet commun	Libellule quadrimaculée
Gamma	Naïade au corps vert
Hespérie de l'Alcée	Naïade aux yeux rouges
Machaon	Orthétrum réticulé
Moro-Sphinx	Petite nymphe au corps de feu
Myrtil	Sympétrum de Fonscolombe
Némusien	Sympétrum fascié
Petite Tortue	Sympétrum méridional
Piéride du Chou	Sympétrum sanguin
<i>Orthoptères</i>	
Conocéphale bigarré	Oedipode aigue-marine
Conocéphale gracieux	Oedipode émeraude
Criquet verte-échine	Oedipode turquoise
Decticelle grisâtre	Phanéroptère méridional
Grande Sauterelle verte	Tétrix des vasières
<i>Coléoptères</i>	
Cardinal	Eucnème moine
Cétoine punaise	Grande coccinelle orange
Clairon des fourmis	Lepturette rousse
Clyte apaisé	Mazarin des écorces
Coccinelle à 7 points	Petite vrillette
Dermeste hertzien	Taupin acajou
Eucnème masqué	
<i>Autre</i>	
Gendarme	Bourdon
Mante religieuse	

Etant donné le contexte très urbanisé de la commune de la Courneuve, une assez bonne diversité d'insectes est mentionnée dans la bibliographie. Peu de ces espèces ont été retrouvées sur le périmètre où seuls quelques lépidoptères, orthoptères et une espèce autre ont été observés.

II.2.4 – Conclusion quant aux données bibliographiques

L'analyse des espaces remarquables et des données communales dans les environs immédiats du périmètre d'étude permet de donner un premier aperçu des potentiels d'accueil des espèces remarquables que l'on peut retrouver sur le périmètre du projet.

Il s'agit pour la plupart d'espèces communes qui pourraient utiliser le site, pour d'autres espèces compte tenu des habitats utilisés par ces espèces, Il semble peu probable de les retrouver sur notre périmètre d'étude.

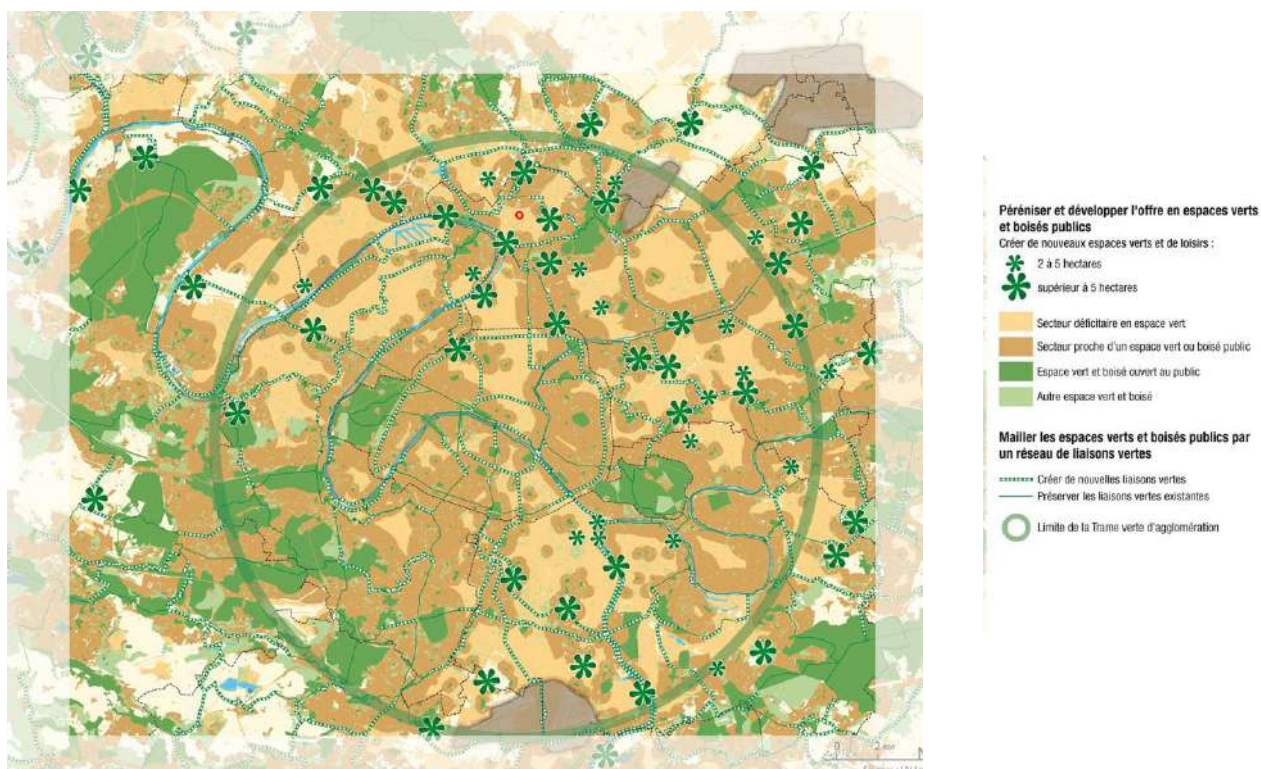
II.3 – LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

II.3.1- Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France

Il n'y a pas de SRADDET en Ile-de-France, mais un SDRIF. Le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) approuvé par un décret en Conseil d'Etat n°2013-1241 du 27 Décembre 2013 puis évalué en Mai 2019, définit un projet spatial régional dont un des trois piliers s'intitule « Préserver – valoriser ». Les objectifs de ce volet sont de préserver les espaces agricoles, boisés ou naturels (espaces ouverts), de développer les espaces verts et de limiter l'extension urbaine. Ce projet s'articule avec le SRCE dans la protection et la reconstitution des continuités écologiques.

Le SDRIF présente la Trame verte d'agglomération en Ile-de-France constituée des espaces verts et des liaisons vertes qui les relient entre eux. Cette trame peut jouer un rôle important en trame urbaine. Le site d'étude se situe dans le secteur nord couvert par cette trame, il se localise dans un secteur déficitaire en espace verts. Quelques espaces verts et boisés sont néanmoins situés à proximité du périmètre d'étude. Il se localise également proche de zones de création d'espaces verts et de loisirs ainsi que de zones de créations de liaisons vertes.

Carte 3 : Trame verte d'agglomération en Ile-de-France (Source : SDRIF, 2013)



II.3.2 – Schéma Régional de Cohérence Écologique

Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), déclinaison régionale de la trame verte et bleue, a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ». Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux.

L'Atlas cartographique du SRCE Ile-de-France indique notamment que le périmètre rapproché (en orange sur la carte suivante) ne se situe au sein d'aucun corridor ou réservoir de biodiversité. Notons tout de même la présence d'un réservoir de biodiversité au nord au niveau du parc départemental George Valbon. Deux autres réservoirs de biodiversité de type boisement représentés par la forêt de Montmorency plus au nord et la forêt de Bondy plus à l'est sont présents.

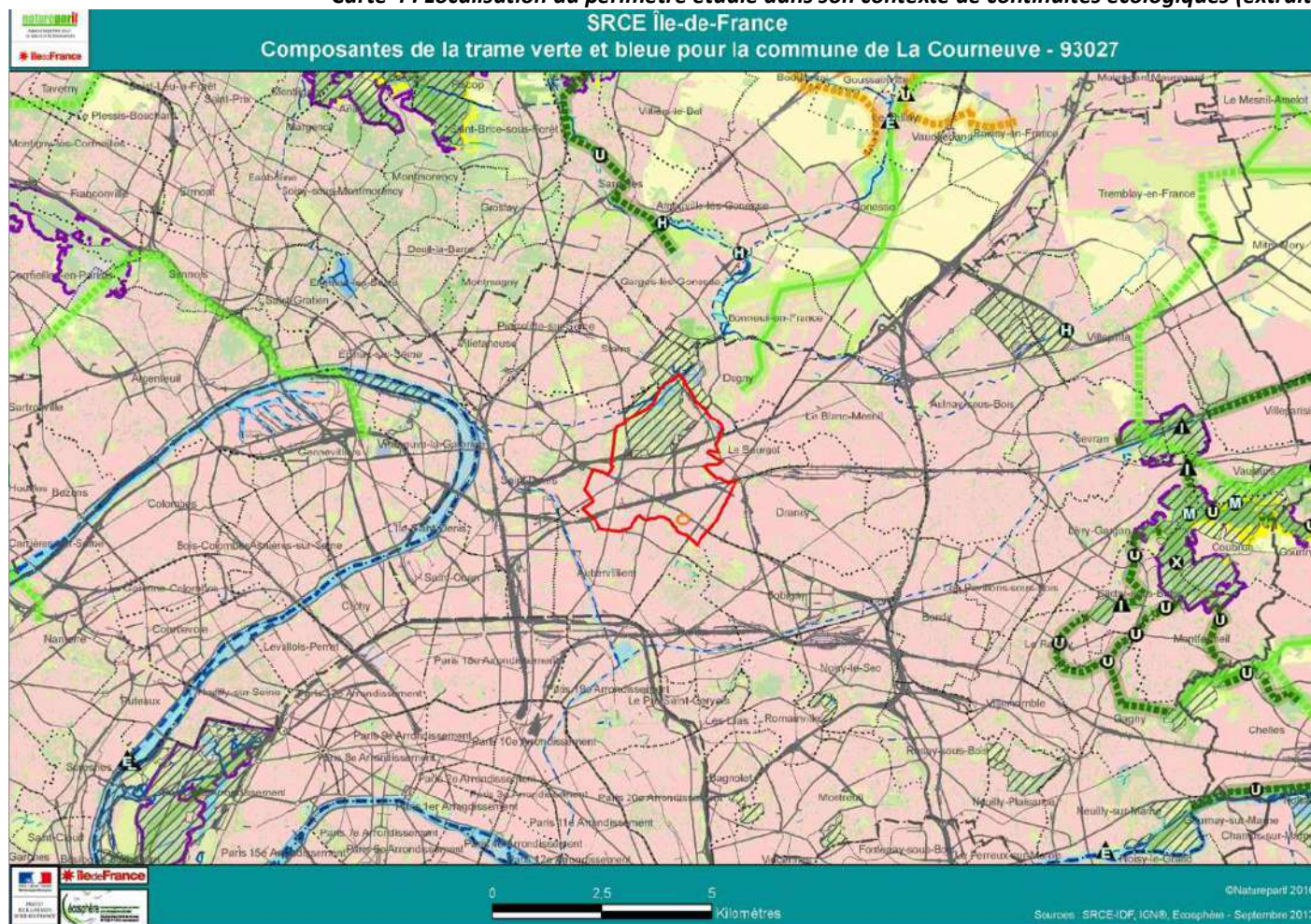
Au sein de ces boisements sont présents plusieurs corridors de la sous-trame arborée. Quelques corridors des milieux herbacés sont aussi aperçus aux alentours de la zone d'étude.

Nous pouvons aussi noter à l'ouest la présence de corridors de la sous-trame bleue, représentés par la Vallée de la Seine.

Par ailleurs, le site est adjacent à une route nationale faisant obstacle à la continuité écologique.

Le périmètre d'étude se trouve dans un contexte urbain, pauvre en réservoir de biodiversité même si quelques réservoirs sont notés aux niveaux de quelques boisements aux alentours. Quelques corridors de la sous-trame arborée et de la sous-trame bleue sont présents. On notera cependant la présence de nombreuses infrastructures routières faisant obstacle à la continuité écologique. Le projet de de construction de logements ne semble pas de nature à altérer les biocorridors et réservoirs de biodiversité situés à proximité du périmètre d'étude.

Carte 4 : Localisation du périmètre étudié dans son contexte de continuités écologiques (extrait du SRCE)



- Réservoirs de biodiversité**
- Réservoirs de biodiversité
 - Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France
- Corridors de la sous-trame arborée**
- Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité
 - Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité
 - Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
- Corridors de la sous-trame herbacée**
- Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
 - Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite
- Corridors et continuum de la sous-trame bleue**
- Cours d'eau et canaux fonctionnels
 - Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite
 - Corridors et continuum de la sous-trame bleue
- Lisières des boisements de plus de 100 ha**
- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
 - Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha
- Obstacles des corridors arborés**
- Infrastructures fractionnantes
- Obstacles des corridors calcaires**
- Coupures urbaines
- Obstacles de la sous-trame bleue**
- Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
- Points de fragilité des corridors arborés**
- Routes présentant des risques de collision avec la faune
 - Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
 - Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
 - Passages prolongés en cultures
 - Clôtures difficilement franchissables
- Points de fragilité des corridors calcaires**
- Coupures boisées
 - Coupures agricoles
- Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue**
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

II.3.1 – SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui a pour objet de mettre en œuvre les grands principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de la Directive Cadre Européenne sur l'eau d'Octobre 2000. Il s'intéresse particulièrement aux cours d'eau et à leurs bassins versants ainsi qu'aux aquifères. Il traite l'eau en tant que support de biodiversité, en tant que ressource naturelle et en tant qu'élément pouvant représenter un risque (inondation).

Le SDAGE Seine-Normandie, pour la période 2022-2027, a été adopté le 23 mars 2022.

Les éléments cartographiques du SDAGE indiquent notamment que le périmètre rapproché n'est traversé par aucun cours d'eau, le plus proche étant le Crould, un affluent de la Seine à 2,9 km au nord du périmètre d'étude. La Seine est aussi présente à 4,9 km au sud de la zone d'étude. Le Canal de Saint-Denis est également présent à environ 2,5 km du périmètre d'étude.

Le périmètre rapproché est inclus dans aucune zone potentiellement humide (ZPH). D'autres ZPH sont localisées aux alentours de la zone d'étude pour la plupart sur les marges des cours d'eau proches.

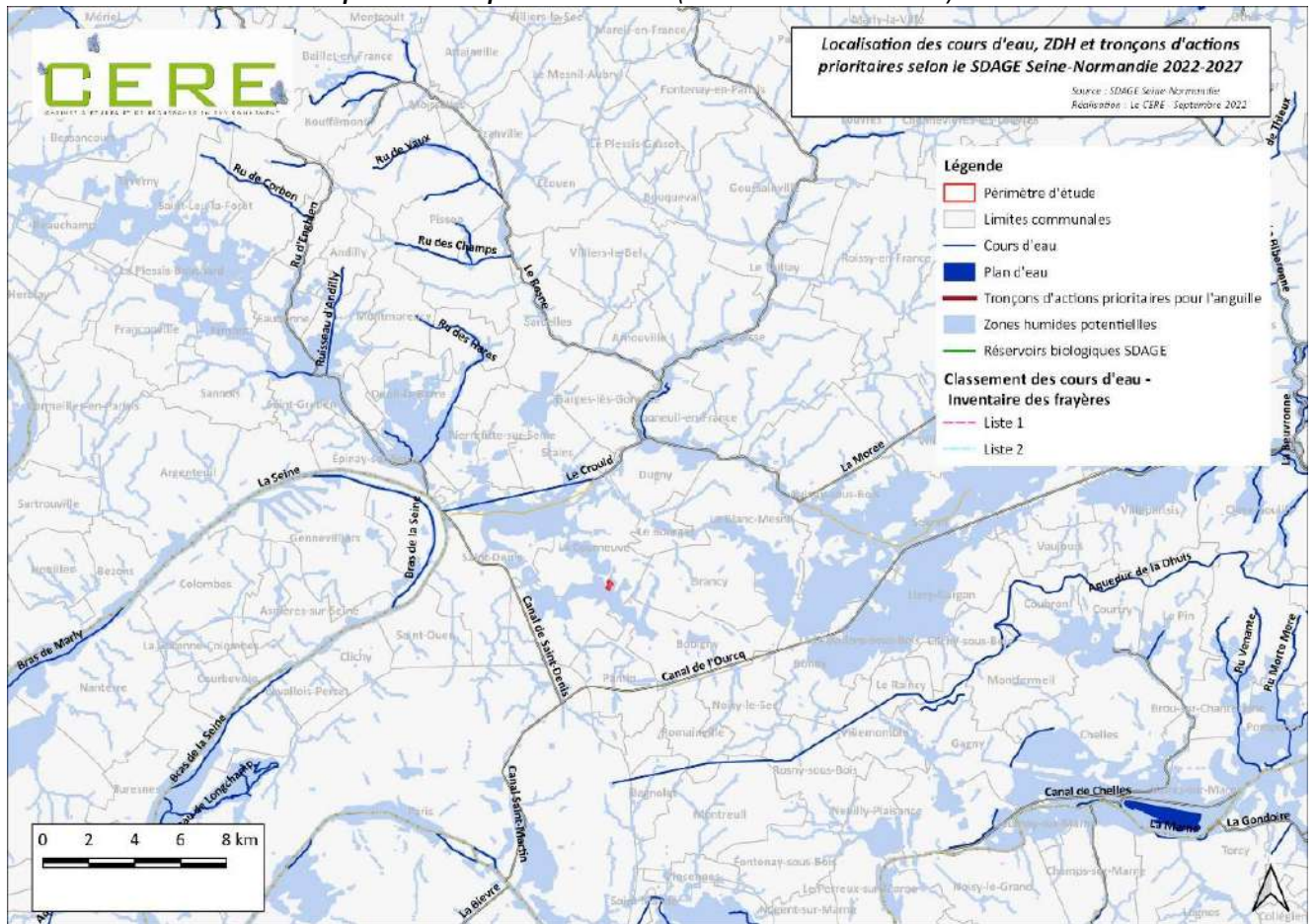
Le SDAGE définit les secteurs d'actions prioritaires du plan de gestion de l'Anguille d'Europe. La zone d'étude n'est néanmoins pas concernée par un secteur d'action prioritaire pour cette espèce.

Par ailleurs, concernant les continuités écologiques au niveau hydrographique, le SDAGE identifie les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques, ou ayant un rôle de continuité écologique à court, moyen ou long terme. Selon la carte suivante, il apparaît qu'aucun réservoir biologique n'est présent à proximité du site d'étude, le plus proche se situant à plus de 10 km et n'étant pas connecté au périmètre rapproché.

Enfin, le SDAGE localise les cours d'eau classés en tant que frayères. Le plus proche se situe à 4,9 km à l'ouest, il s'agit de la Seine.

Une zone potentiellement humide est incluse dans le périmètre d'étude, néanmoins, le périmètre n'est traversé par aucun cours d'eau et aucune connexion ne semble exister entre le périmètre rapproché et ces cours d'eau. De plus, le périmètre rapproché n'est connecté à aucun réservoir biologique, ni secteurs d'actions prioritaires du plan de gestion de l'Anguille ou de cours d'eau classés en tant que frayères.

Carte 5 : Localisation des cours d'eau, des zones à dominantes humides et des tronçons d'action prioritaire situés à proximité du périmètre étudié (SDAGE Seine Normandie)



II.4 – PHOTO-INTERPRETATION ET VISITE DE TERRAIN

Une cartographie des grands types d'habitats présents sur le périmètre du projet a été réalisée à partir d'une visite de terrain couplée à une photo-interprétation à l'aide d'une photographie aérienne. Ceci permet, en identifiant les grands types d'habitats présents sur le site, de dégager les premières contraintes inhérentes aux différents milieux présents et d'identifier, au regard de notre expertise naturaliste, le potentiel écologique de chacun d'eux.

Le périmètre du projet se situe en milieu urbain dans une zone résidentielle où sont présents des bâtiments d'habitations entourés de quelques espaces verts plus ou moins arborés ainsi que parkings, autres surfaces imperméabilisées et de surfaces en friches.

II.4.1 – Les milieux ouverts

Les milieux naturels du périmètre d'étude sont principalement représentés par des milieux ouverts.

Ces milieux ouverts sont représentés par des **pelouses urbaines enrichies (EUNIS E2.23 x I1.53)**. Il s'agit d'anciennes pelouses urbaines abandonnées. De ce fait, elles se composent d'espèces typique des pelouses urbaines avec notamment la présence du Ray-grass Anglais *Lolium perene*, du Trèfle rampant *Trifolium repens* ou encore du Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, ainsi que d'espèces des friches comme le Brome stérile *Anisantha sterilis*, la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis* ou le Séneçon du Cap *Senecio inaequidens*. Quelques espèces ornementales comme le Cotonéaster *Cotoneaster sp.*, des arbustes comme le Troène *Ligustrum vulgare* et quelques arbres comme l'Erable champêtre *Acer campestre* sont aussi régulièrement retrouvés sur ces pelouses enrichies. Ces zones pourraient potentiellement être intéressantes pour la flore et pour la faune (principalement avifaune et entomofaune) des milieux ouverts, néanmoins, cet intérêt reste limité. Quelques zones plus arborées se montrent néanmoins intéressantes pour le transit des chiroptères et les oiseaux arboricoles.



Des **friches (EUNIS I1.53)** sont observées dans le périmètre d'étude. Ces friches se compose d'espèces des friches communes comme la Picride fausse-épervière *Picris hieracoides*, le Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, le Chiendent rampant *Elymus repens*, le Coquelicot *Papaver Rhoeas*, ou encore le Sisymbre officinale *Sisymbrium officinal*. A noter également dans certaines friches la présence assez importante de Ray-Grass Anglais *Lolium perene*. Du Buddleia du père David *Buddleia davidii*, une espèce invasive a envahie une partie des friches du périmètre d'étude, tout comme le Séneçon du Cap *Senecio inaequidens*. Ces friches présentent peu d'intérêt pour la flore, concernant la faune, le milieu se montre intéressant pour les insectes mais se montre plus limité pour les oiseaux.

Une partie des friches observées sur le périmètre d'étude montre un recouvrement moins important (recouvrement de 60%). Sur ces **friches clairsemées (EUNI I1.53)**, la végétation retrouvée reste similaire à celle des friches précédemment décrites avec la présence d'espèces de friches comme le Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, l'Armoise commune *Artemisia vulgaris*, le Trèfle rampant *Trifolium repens* ou encore la Séneçon du Cap *Senecio inaequidens* et la Vergerette du Canada *Erigeron Canadensis*, deux espèces invasives. L'intérêt de ces friches pour la flore est faible, concernant la faune, elles pourraient se montrer intéressante pour les insectes.





Une partie du site se localise au niveau d'un ancien bâtiment démolie. C'est sur cette surface qu'est observée une **végétation rudérale (EUNIS I1.53)**, se caractérisant par une végétation moins dense et moins haute que les friches précédentes. Ainsi sont principalement retrouvées des espèces de friches pionnière telles que la Picride fausse-épervière *Picride hieracoides*, le Bouillon blanc *Verbascum thapsus*, la Tanaisie commune *Tanaisia vulgare* ou encore la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis* et le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens*, deux espèces invasives. L'intérêt de cet habitat pour la flore est faible. L'intérêt pour les oiseaux paraît limité, mais ce milieu présente un intérêt pour les insectes.

Dans le périmètre d'étude mais en dehors du périmètre du projet sont observées des **pelouses urbaines (EUNIS : I2.23)** principalement réparties en bordure de parcelles et en bordure des bâtiments. Ce type de milieu est fortement géré. Ces pelouses sont composées de diverses espèces prairiales et notamment d'espèces résistantes au piétinement comme le Ray-Grass Anglais *Lolium perene*, le Pissenlit *Taraxacum officinale*, l'Achillée millefeuille *Achillea millefolium*, le Plantain lancéolé *Plantago lanceolata*, le Trèfle blanc *Trifolium repens* ou encore de la Luzerne lupuline *Medicago lupulina*. Ces zones pourraient potentiellement être intéressantes pour la flore et pour la faune (principalement avifaune et entomofaune) des milieux ouverts. Néanmoins cet intérêt reste très limité en raison de leur gestion.



D'autres **pelouses urbaines arborées ou avec plantations d'arbustes (EUNIS I2.23)** dont certaines de grandes tailles sont également retrouvées dans le périmètre d'étude. Ces pelouses urbaines se caractérisent de par la présence de quelques arbres ou arbustes plantés. Par exemple, parmi les espèces retrouvées : le Platane *Platanus x acerifolia*, le Cerisier *Prunus avium*, ou encore l'Eglantier *Rosa canina*. Ces zones pourraient potentiellement être intéressantes pour la flore et pour la faune (principalement avifaune et entomofaune) des milieux ouverts. Les quelques arbres présents pourraient être intéressants pour certaines espèces d'oiseaux arboricoles et

les chiroptères. Néanmoins cet intérêt reste limité en raison de la gestion importante de la strate herbacée de l'habitat.

Des **plantations ornementales (EUNIS I2.23)** ont été retrouvées dans le périmètre d'étude en dehors de la zone du projet au niveau de certaines pelouses urbaines notamment en bordure de bâtiments et des parcelles. Ces plantations sont principalement composées de diverses espèces arbustives ornementales comme le Clérodendron fétide *Clerodendrum bungei*, l'Oléastre à ombelles *Elaeagnus umbellata*.

L'intérêt de ces zones pour la flore est très faible et l'intérêt pour la faune est très limité de par la petite taille est gestion importante de ces milieux.



II.4.2 – Les milieux semi-ouvert

Une portion de la zone d'étude est occupé par un **Fourré-Roncier (EUNIS F3.131 x F3.11)**. Il s'agit d'une zone de roncier envahi par la Ronce commune *Rubus fruticosus* où se sont développées quelques zones arbustives composées notamment d'Eglantier *Rosa canina*, de Cerisier *Prunus avium*, d'Erable champêtre *Acer campestre* et d'Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*. Ce milieu présente peu d'intérêt pour la flore, l'intérêt pour la faune paraît également limité.



Deux **haies (EUNIS FA.1)** ont été aperçues dans le périmètre d'étude. Une de ces haies incluse dans le périmètre du projet se compose de Laurier cerise *Prunus laurocerasus*, une espèce exotique envahissante, et une autre d'Oléastre à ombelles *Elaeagnus umbellata*, retrouvé en dehors de la zone du projet avec quelques pieds d'Aubépine à un style *Crataegus monogyna*. La strate herbacée est peu présente et se compose d'espèces des milieux adjacents (pelouses urbaines et plantations ornementales). L'intérêt de ce milieu pour la flore est faible. Quelques espèces de la faune notamment les oiseaux, pourraient utiliser ces haies.

II.4.3 – Les milieux anthropiques

Une partie périmètre d'étude est occupé par des milieux anthropiques.



Ainsi une partie du site est occupé par des **surfaces imperméabilisées (EUNIS J4.2)**. Ces surfaces sont principalement utilisées en tant que parking, routes et autres chemins. La plupart d'entre elles ne disposent d'aucune végétation, d'autres sont localement plus détériorées et laissent apparaître au niveau de fissures quelques espèces de la flore, il s'agit d'espèces très communes des friches comme la Carotte *Daucus carota*, du Tréfle rampant *Trifolium repens*, le Pissenlit *Taraxacum officinale* ou encore la Renouée des oiseaux *Polygonum aviculare*, le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens* et la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*. Ces deux dernières étant considérées comme des

espèces invasives. L'intérêt de ce type de milieux pour la flore et la faune est très faible.

Une partie du périmètre d'étude est occupée par du **bâti (EUNIS J1.1)** utilisé en tant que zone d'habitations. Ces surfaces se situent néanmoins en dehors du périmètre du projet. L'intérêt pour la faune et la flore est nul.

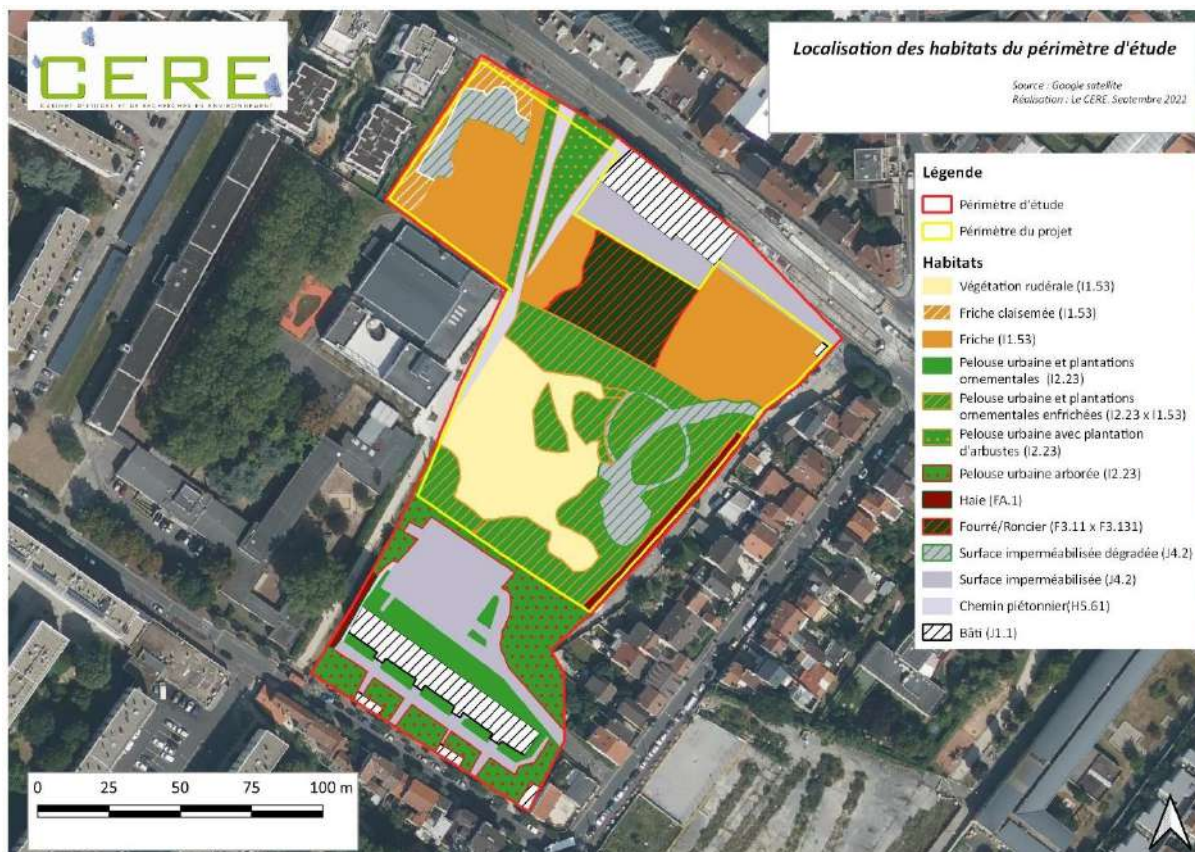


II.4.3 – Les milieux alentours

Le site se situe en contexte urbain et peu de milieux naturels sont présents à proximité, ces derniers étant limités à des pelouses urbaines et des alignements d'arbres. La plupart de ces éléments, présents à l'extérieur du périmètre d'étude ne seront pas impactés par le projet.

Le site d'étude se situe en contexte urbain et se compose principalement de friches et milieux anthropisés. Quelques zones de refuges et de sources d'alimentation sont néanmoins disponibles sur cette zone d'étude pour la faune. L'impact du projet d'aménagement est globalement faible.

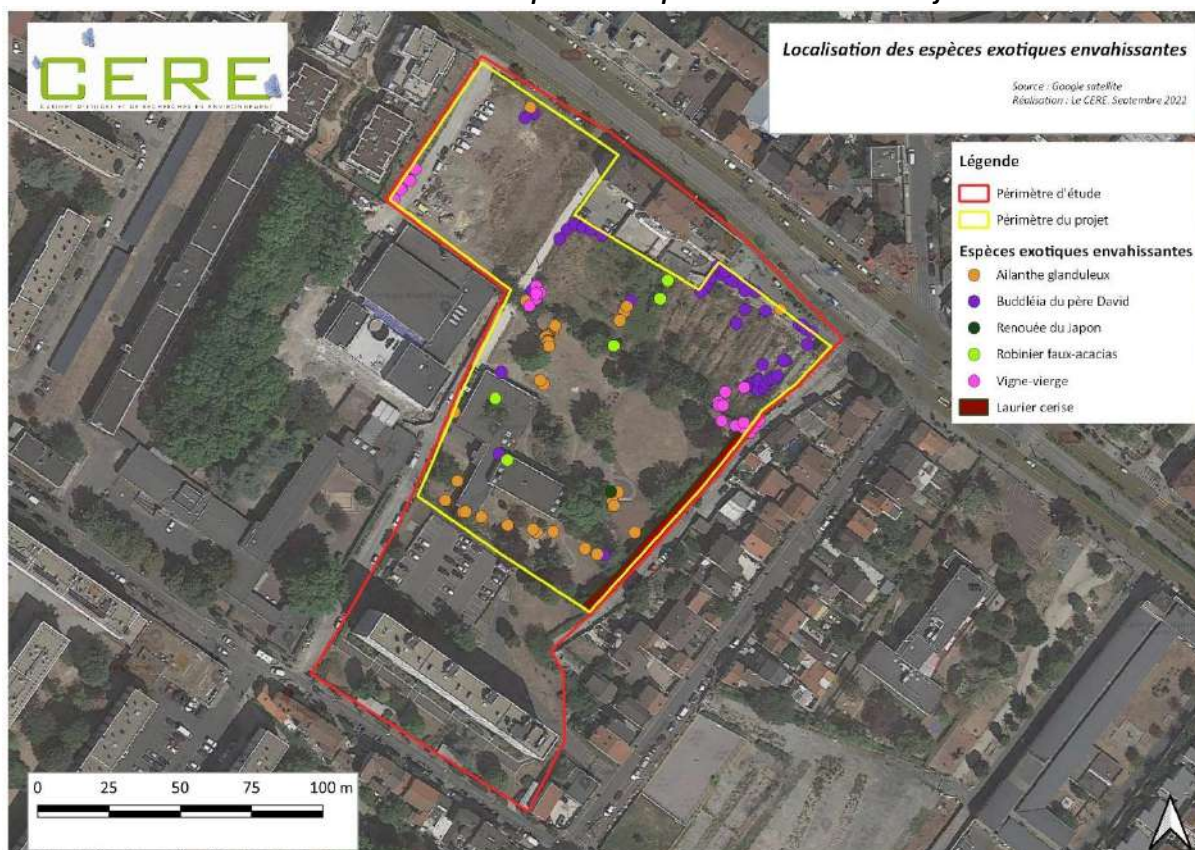
Carte 6 : Localisation des grands types d'habitats sur le périmètre d'étude



II.4.5 – Les espèces exotiques envahissantes de la flore

Quatre espèces exotiques envahissantes catégorisées « Avérées implantées » sont notées dans le périmètre d'étude : Le Robinier faux-acacia *Robinia pseudoacacia*, la Renouée du Japon *Reynoutria japonica*, la Vigne-vierge commune *Parthenocissus inserta* et l'Ailante glanduleux *Ailanthus altissima*. Ainsi que trois espèces invasives « Potentielles implantées », le Buddléia du père David *Buddleia davidii*, le Sénéçon du Cap *Senecio inaequidens* et la Vergerette du Canada *Erigeron canadensis*, ces deux dernières étant dispersées sur l'ensemble des surfaces végétalisées du site elles ne sont pas localisées sur la carte ci-dessous. Ces espèces sont localisées sur la carte suivante :

Carte 4 : Localisation des espèces exotiques envahissantes de la flore



II.4.6 – La Faune

Le site présente une diversité d’habitat faible induisant une diversité faunistique elle aussi faible.

Les passages sur le site ont permis d’inventorier les oiseaux en période de reproduction et les insectes.

Les oiseaux

Ont été observées chez l’avifaune des espèces communes adaptées à la vie en milieu urbain telles que le Pigeon ramier, la Pie bavarde, la Tourterelle turque et la Corneille noire. Ce sont 6 espèces d’oiseaux qui ont été observées en période de reproduction. 1 espèce patrimoniale a été observée en période de reproduction : le pigeon colombin. L’espèce se situe néanmoins en dehors de la zone du projet. Les espèces observées sont listées dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 2 : Espèces d’oiseaux inventoriées en période de reproduction

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge Nationale Nicheur	Dét. ZNIEFF	Enjeux		Total	
		France	Europe			Réglementaire	Patrimoniaux (nicheurs)	Effectif	Comportement
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>			LC		Nul	Faible	2	p/v NPO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	X		LC		Faible	Faible	15	g/p NPO
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>			LC		Nul	Faible	3	p NPO

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection		Listes Rouge	Dét. ZNIEFF	Enjeux		Total	
		France	Europe	Nationale Nicheur		Réglementaire	Patrimoniaux (nicheurs)	Effectif	Comportement
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>			LC	x	Nul	Moyen	14	p/g NPO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>			LC		Nul	Faible	1	p NPO
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>			LC		Nul	Faible	2	g NPO

P : posé ; v : en vol ; npo : nicheur possible

Carte 5 : Localisation de l'espèce remarquable de l'avifaune



Autres espèces de la faune

Aucun mammifère n'a été inventorié, ni aucun reptile ou amphibien dont peu d'habitats favorables sont présents sur le périmètre d'étude.

Concernant les chiroptères, aucun gîte potentiel n'a été observé sur le périmètre d'étude.

Concernant l'entomofaune, 5 espèces ont été observées dont 4 orthoptères et une espèce d'un autre groupe. Parmi elles, la Mante religieuse possède un enjeu réglementaire fort en raison de son statut d'espèce protégées en Ile-de-France de par l'arrêté du 22 juillet 1993. Enfin, toutes les espèces présentent un enjeu patrimonial faible.

La Mante religieuse a été aperçue au niveau d'une pelouse urbaine enfrichée, l'habitat de l'espèce est d'une superficie d'environ 500m².

Tableau 3 : Liste des insectes observés sur le périmètre rapproché et ses abords

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	Protection	LRE	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF	Enjeu réglementaire	Enjeu patrimonial	Effectifs/ Abondance
Orthoptères										
<i>Phaneroptera falcata</i>	Phanérotère commun			LC	NM	LC		Nul	Faible	1
<i>Gomphocerippus brunneus</i>	Criquet duettiste			LC	NM	LC		Nul	Faible	+
<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux			LC	NM	LC		Nul	Faible	+
<i>Chorthippus dorsatus</i>	Criquet verte-échine			LC	NM	LC		Nul	Faible	4
Mantoptères										
<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse		PR	LC		LC		Fort	Faible	1

DH2 : Directive Habitat faune flore (CEE/92/43), annexe 2 : espèce Natura 200

PR : Protection régionale : Arrêté du 22 juillet 19937 fixant les listes des insectes protégés en Ile-deFrance

LRN : Liste rouge nationale : La Liste rouge des insectes menacés en France (IUCN-SFO 2016, SARDET 2004 ; IUCN-OPIE 2012)

LRR : Liste rouge régionale des orthoptères, phasme et mante d'île-de-France (2018)

/ LC : Préoccupation mineure

Dét. ZNIEFF : espèce déterminante de ZNIEFF en région Ile-de-France (INPN)

Carte 8 : Localisation des insectes remarquables sur le périmètre d'étude



Carte 6 : Localisation de l'habitat de la Mante religieuse



La faune présente globalement peu d'enjeux, à l'exception de la mante religieuse, ceci est à mettre en relation avec la faible diversité d'habitats présents sur le site et la fragmentation importante du milieu situé en contexte urbain.

III. HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS

À partir des données relatives aux espaces remarquables, des données bibliographiques relatives aux espèces et de la photo-interprétation aérienne, il est ainsi possible de proposer une première hiérarchisation des enjeux écologiques présents sur la zone d'étude et par-là même de faire ressortir les espaces possédant une contrainte. Bien entendu, cette première approche ne se base que sur des données bibliographiques et une estimation à dire d'expert.

D'une façon générale, plus un habitat possède une forte sensibilité écologique plus ce dernier représentera une contrainte écologique importante. Sur ce principe, la sensibilité de l'ensemble des unités écologiques se traduit par des degrés de difficulté relatifs à leur modification et leur construction. Ces distinctions se justifient selon les critères suivants :

Une zone de forts enjeux écologiques potentiels se justifie par la présence potentielle :

- d'un habitat à enjeu très fort (habitat d'intérêt communautaire prioritaire et en bon état de conservation) ;
- et/ou d'un habitat abritant une ou plusieurs espèces végétales à très fort enjeux;
- et/ou d'un habitat abritant une ou plusieurs espèces de la faune vertébrée à très fort enjeux ;
- et/ou d'un habitat abritant une ou plusieurs espèces de la faune invertébrée à très fort enjeux ;
- Pour le SRCE :
 - o d'un réservoir de biodiversité ;
 - o et/ou d'un corridor écologique ;
- Pour les potentialités écologiques des espaces naturels :
 - o d'une zone à potentialité écologique élevée.

Sur le périmètre du projet, un secteur à enjeu fort a été identifié de par la présence de la Mante religieuse, une espèce à enjeu fort.

Une zone d'enjeux écologiques moyens se justifie par la présence :

- animales à fort enjeu écologique et/ou par la présence d'un biocorridor majeur
- Pour les potentialités écologiques des espaces naturels :
 - o d'une zone à potentialité écologique moyenne

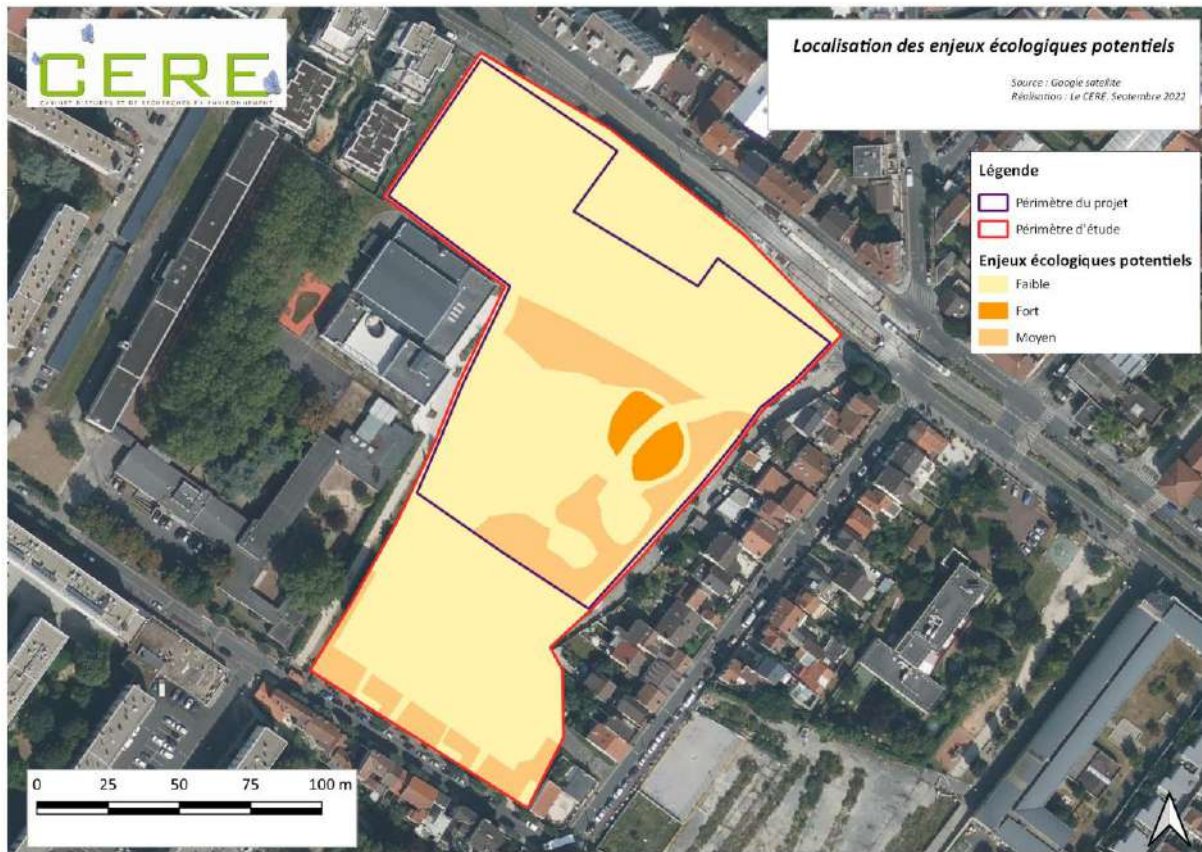
Sur le périmètre du projet, des pelouses arborées ainsi que quelques pelouses enfrichées arborées de par leur capacité d'accueil de l'avifaune et des chiroptères ont été définies à enjeu moyen.

Une zone d'enjeux écologiques nulle à faibles se justifie par la présence :

- de milieux présentant une richesse spécifique très moyenne et dont les habitats ne présentent pas de corridors écologiques constatés dans l'étude. Elle se justifie aussi sur des milieux ne présentant pas de richesse écologique particulière (diversité spécifique faible et absence d'espèce remarquable) et dont la destruction n'engendre pas d'impact de grande importance sur la flore, la faune et leurs habitats.
- Pour les potentialités écologiques des espaces naturels :
 - o d'une zone à potentialité écologique faible

La plupart des habitats du périmètre représente des enjeux écologiques nuls à faibles.

Carte 7 : Hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur le périmètre d'étude



IV – PROPOSITIONS DE MESURES

Les mesures ici présentées sont des mesures d'évitement et de réduction afin que le projet n'impacte pas les habitats, la flore et la faune de la zone d'étude.

Ces mesures visent tout d'abord à éviter la destruction d'habitat à enjeux écologiques, ainsi qu'à éviter la destruction de spécimens de la faune et de la flore situés sur et en bordure immédiate du périmètre à exploiter.

Ensuite, les mesures de réduction s'attachent à réduire les impacts du projet sur la destruction d'habitats et de spécimens et à réduire la gêne sonore et visuelle occasionnée par le projet.

Mesure 1 : Respecter l'emprise

(Mesure d'évitement pendant la phase de travaux et d'exploitation)

Respecter l'emprise permettra d'éviter d'impacter les milieux naturels et les espèces situées à proximité de la zone à exploiter.

Mesure 2 : Circulation adaptée des engins

(Mesure d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux et d'exploitation)

Il s'agit ici d'utiliser les routes déjà existantes et de ne pas circuler au sein des espaces naturels non impactés par le projet.

Mesure 3 : Date des travaux

(Mesure d'évitement et de réduction pendant la phase de travaux)

Afin d'éviter et de réduire la destruction d'individus et les dérangements sonores et visuels de la faune fréquentant les milieux naturels situés sur et en bordure du projet, il est recommandé d'effectuer les travaux préliminaires (décapage notamment) en dehors de la période sensible de reproduction des espèces.

Mesure 4 : Limitation des émissions sonores

(Mesure de réduction en phase travaux)

L'ensemble du chantier est susceptible d'augmenter le volume sonore à proximité du périmètre à exploiter. Ainsi, afin de réduire le bruit des engins, un soin particulier sera porté à l'entretien du matériel et des équipements : maintien en état silencieux, gestion des pièces mal fixées, mal graissées.

Mesure 5 : Limitation des travaux et éclairages nocturnes

(Mesure de réduction en phase travaux)

Toutes les opérations d'exploitation seront réalisées de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux mœurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les amphibiens, les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes, ainsi que la grande faune (chevreuil, sanglier, etc.). Ainsi, **l'éclairage, les travaux et la circulation nocturnes seront limités au début et fin de journée en période hivernale.**

Mesure 6 : Non-utilisation de produits phytosanitaires

(Mesure d'évitement en phase exploitation)

Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du périmètre rapproché, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera proscrite lors de l'entretien des espaces verts créés sur le périmètre rapproché.

Mesure 7 : Prévention et maîtrise des pollutions aux hydrocarbures

(Mesure de réduction en phase de travaux)

L'effet de pollution par accident sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles de chantier, comme (liste non exhaustive) :

- utiliser des aires étanches mobiles sur lesquelles se feront toutes les manipulations d'approvisionnement en hydrocarbure des engins. L'écoulement des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) de cette aire devra être maîtrisé et contrôlé ;
- stocker les produits polluants (tels que les huiles) dans des bacs étanches ;
- réaliser le lavage des engins sur des aires étanches ;
- éloigner les facteurs de risque des secteurs à enjeux ;

- mettre en place un système adapté de type kit antipollution qui permettra de récolter, en cas de fuite, l'huile, les hydrocarbures... Des kits antipollution devront être disponibles à tout moment.
- Enlever immédiatement par un décapage de la zone polluée à l'aide de petits matériels (de type pelle manuelle, ou mini pelleteuse mécanique). Le bloc de terre décapée devra être entreposé sur une zone imperméable prévue à cet effet.

Mesure 8 : Précautions lors de l'abatage d'arbres et d'arbustes

(Mesure de réduction en phase de travaux)

Si l'abatage d'arbre ou d'arbuste est nécessaire, une attention particulière sera apportée à la présence d'individus volants, non volants ou d'œufs d'oiseaux qui pourraient être présents dans les arbres et les fourrés.

Mesure 9 : Lutte et veille des espèces exotiques envahissantes

(Mesure de réduction en phase de travaux)

Plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont d'ores et déjà été inventoriées sur la zone d'étude. Il convient donc de mettre en place un plan de lutte pour ces espèces et un plan de veille vis-à-vis de la propagation de ces espèces.

Robinier faux-acacia Robinia pseudoacacia

Écologie : Le Robinier faux-acacia est un arbre de 10 à 25 m de hauteur appartenant à la famille des Fabacées. Il est originaire de l'est des États-Unis d'Amérique et a été importé en Europe à Paris en 1601. Dans son aire d'indigénat américaine, c'est une espèce pionnière des pineraies et forêts mélangées. En Europe, il a également un tempérament héliophile et pionnier, ce qui lui permet de coloniser avant tout des terrains secs comme des remblais de voie ferrée, des talus, des terrils, des terrains vagues et des friches. Sa résistance à la sécheresse lui permet également de coloniser des pelouses calcaires ou sableuses.

Cette espèce fleurit de mai à juillet.

Mesures de gestion : La colonisation des milieux par le Robinier faux-acacia entraîne une diminution significative de la diversité floristique en raison notamment de l'enrichissement trophique des milieux suite à la fixation symbiotique d'azote atmosphérique par l'espèce.

Pour éliminer les individus présents sur le site, une coupe de l'arbre suivie d'un dessouchage sont nécessaires. Cette opération devra être suivie d'un arrachage systématique des rejets pour éviter que l'espèce ne se réinstalle. Afin d'éviter toute dissémination des graines, ces opérations doivent être réalisées durant la floraison, avant la fructification.

Les résidus devront être exportés et préférentiellement incinérés.

Arbre aux papillons Buddleia davidii

Écologie : L'Arbre aux papillons ou Buddleia est un arbuste vivace à feuilles semi-caduques mesurant de 1 à 5 m de haut. Il a été introduit en Europe depuis la Chine en 1869 comme plante ornementale. Il est aujourd'hui considéré comme invasif sur tous les continents excepté l'Asie. C'est une espèce pionnière qui colonise principalement les milieux perturbés et peut s'établir sur une grande diversité de sols. Il a une colonisation et une croissance très rapides et peut atteindre 2 m de hauteur en une année. Il se reproduit par graines disséminées par le vent ou par l'Homme ou bien par bouturage.

Mesure de lutte : Grâce à la rapidité de sa croissance et de sa colonisation, l'Arbre aux papillons devient très vite dominant au sein du milieu colonisé et évince la végétation indigène. Actuellement, il est très difficile de lutter contre cette espèce. La coupe n'est pas conseillée, car le Buddleia rejette des souches très vigoureusement. La lutte biologique (larves d'un coléoptère se nourrissant de ses feuilles) semble être la solution la plus efficace, mais d'autres méthodes sont possibles : les inflorescences peuvent être coupées avant la montée des graines ; l'arrachage des plantules fonctionne en début de colonisation à condition de replanter immédiatement des espèces indigènes ; la revégétalisation est également une solution, car le Buddleia supporte mal l'ombre.

Ailanthé glanduleux Ailanthus altissima

Cet arbre dioïque peut atteindre 30m de haut. Il a été introduit comme arbre d'ornement au 18ème siècle en provenance de Chine et de Corée du Nord, et il s'est facilement naturalisé. Il se développe particulièrement dans les zones périurbaines engendrant des dégâts dans les milieux construits et menaçant par endroit la flore indigène.

Mesure de lutte : Selon la taille de la population, les techniques de lutte peuvent associer l'arrachage ou coupe des rejets (tronc, souche) et des drageons, l'abattage et arrachage des arbres adultes, voire le dessouchage des sujets.

Il faut évacuer les déchets verts (inflorescences, fruits, tiges, racines) vers un site de compostage ou une usine de cofermentation ou d'incinération.

Le Laurier cerise *Prunus laurocerasus*

Écologie : Le Laurier cerise est un arbuste vivace à feuilles persistantes mesurant de 3 à 6 m de haut. Originaire du sud-ouest de l'Europe et de l'Asie mineure, le Laurier-cerise est aujourd'hui bien répandu en France, principalement dans la moitié ouest du pays. Le Laurier-cerise a été planté massivement dans le monde dès le 16^{ème} siècle pour sa rusticité et ses qualités ornementales. Il a ensuite commencé à se répandre dans les milieux naturels depuis les jardins à partir desquels il se dissémine naturellement par les fruits charnus transportés par les oiseaux. Cette espèce envahit les sous-bois où, par son ombrage, elle élimine les espèces locales.

Mesure de lutte : Peu d'indications concernant les méthodes d'éradication sont décrites dans la bibliographie. Arrêter de planter cette espèce semble être la première mesure à mettre en place. Toutefois, deux types de gestion peuvent être préconisés pour limiter la propagation de l'espèce.

- l'arrachage systématique et précoce des jeunes plants. Les individus adultes peuvent être coupés ou arrachés à la pelleuse. Les troncs produisant facilement des rejets après la coupe, il est nécessaire de couvrir les souches par une bâche pour éviter les repousses.

- la taille des plants avant la fructification. Cette option ne peut être envisagée que lorsque les plants sont peu nombreux. En effet, réaliser une telle action sur toute une population nécessiterait une main d'oeuvre considérable.

Séneçon du Cap *Senecio inaequidens*

Écologie : Cette espèce, toxique pour le bétail, a été introduite accidentellement d'Afrique du Sud par le commerce de la laine. Dans nos régions, elle se développe essentiellement le long des routes et des voies ferrées, c'est-à-dire dans des milieux ouverts et fortement perturbés. La présence de cette espèce dans les prairies et les pâturages est encore exceptionnelle, mais constitue un problème majeur pour l'agriculture et menace la flore indigène.

Mesure de lutte : Il est primordial d'intervenir avant la floraison pour ne pas courir le risque de disperser des graines. Attention, la maturation de celles-ci commence très peu de temps après le début de la floraison et se poursuit pendant 2-3 jours après qu'une hampe en fleurs ait été coupée. Un décapage de la terre doit être réalisée sur 30 cm de profondeur et jusqu'à 1m de distance en périphérie de la population. Il faut évacuer les déchets verts (inflorescences, fruits, tiges, racines) en prenant soin d'éviter tous risques de dispersion lors de leur transport, entreposage et élimination.

Mesure 10 : Aménagement écologique des espaces verts

(Mesure de réduction en phase d'exploitation)

Le projet intègre la mise en place d'espaces verts. Cette mesure a pour objectifs de créer une mosaïque d'habitats et de mettre en place des mesures de gestion favorable à la biodiversité. Cet aménagement serait une réelle plus-value écologique qui sera à la fois favorable à la faune volante impactés par le projet mais également pour les insectes ainsi que la flore pour lesquels le site ne présentait pas d'enjeux important.

Afin de rendre ces espaces verts plus favorable à la biodiversité, plusieurs actions pourront être effectués :

- Créations de zones de prairies-pelouses par la mise en place d'une gestion différenciée
- Mise en place de milieux semi-fermés
- Utilisation de plantes indigènes pour les plantations

Mesure 11 : Compensation de la perte d'habitat pour la Mante religieuse.

Le projet implique la destruction de l'habitat occupé par la Mante religieuse. La mise en place d'une mesure de compensation visant à recréer son habitat est donc nécessaire.

Ainsi une prairie mésophile gérée de manière écologique, par une fauche tardive annuelle en Octobre sera mise en place. Cette fauche tardive permettra d'obtenir une strate herbacée haute qui sera favorable à la présence et à la reproduction de la Mante religieuse.

De plus, ces zones de prairies seront favorables à la présence d'espèces d'oiseaux qui pourront y effectuer leur nidification. Elles pourront également être favorables au développement d'espèces floristiques plus

intéressantes ainsi que favoriser la présence d'insectes tels que les lépidoptères et les orthoptères. La fauche tardive limitera également le risque de dérangement pour la faune.

Tableau 3 : Liste d'espèces de prairies préconisées pour la végétalisation artificielle

Source : Henry *et al.* 2011

Prairie mésophile	
Monocotylédones	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) Beauv. ex J. et C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Lolium perenne</i> L.	Ivraie vivace [Ray-grass commun]
<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	Ivraie multiflore [Ray-grass d'Italie]
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire
<i>Alopecurus pratensis</i> L.	Vulpin des prés
<i>Lolium xboucheanum</i> Kunth	Ivraie de Bouché
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés
<i>Poa pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Pâturin des prés
Dicotylédones	
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Carotte commune
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé [Herbe à mille trous]
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam. subsp. <i>ircutianum</i> (DC.) Tzvelev	Grande marguerite
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre
<i>Galium mollugo</i> L. subsp. <i>erectum</i> Syme var. <i>erectum</i>	Gaillet dressé [Caille-lait blanc]
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante [Quintefeuille]
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante [Pied-de-poule]
<i>Rumex acetosa</i> L.	Patience oseille [Oseille sauvage]
<i>Tragopogon pratensis</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Salsifis des prés
Dicotylédones légumineuses	
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline [Minette ; Mignonnette]
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>segetalis</i> (Thuill.) Gaudin	Vesce des moissons

La mise en place de ces mesures permet de palier les principaux impacts potentiels du projet sur la flore et la faune qui disposent globalement de peu d'intérêt sur le périmètre du projet.

Concernant les espèces remarquables observées, le Pigeon colombin a été observé en dehors du périmètre du projet et son habitat favorable n'est pas présent dans le périmètre du projet, de ce fait cette espèce ne sera pas impactée par le projet. Concernant la Mante religieuse, la mise en place d'une mesure de récréation de son habitat permettra de palier l'impact sur cette espèce.

A noter également sur le projet conserve quelques arbres et qu'il prévoit également la plantation d'arbres. Cet aménagement permettra de conserver la fonctionnalité des zones arborées déjà présentes sur le site en faveur des oiseaux et des chiroptères. De plus, certaines zones actuellement non arborées seront arborées, ces zones permettront donc de renforcer la fonctionnalité du site vis-à-vis des oiseaux arboricoles et des chiroptères.

CONCLUSION

Précisons que le diagnostic réalisé ici se base uniquement sur des données bibliographiques et une estimation des potentialités d'accueil de ces espèces au regard des habitats et espèces identifiés sur la zone d'étude.

L'étude de la bibliographie a permis de constater l'existence d'une espèce remarquable sur le périmètre du projet et d'établir les potentialités écologiques des habitats. Couplée à cette analyse, la visite de terrain a permis d'aboutir à une première hiérarchisation des enjeux écologiques potentiels sur la zone d'étude.

Il en ressort que le périmètre d'étude situé en milieu urbain majoritairement composé de milieux anthropique présente principalement des enjeux écologiques potentiels nuls à faibles, en raison de la faible diversité des habitats et des espèces, du peu de ressources alimentaires et de refuges qu'offre le site. Tous ces éléments étant peu favorables au développement d'une flore et d'une faune diversifiées et remarquables. Néanmoins, il est à noter la présence de la Mante religieuse, un insecte protégé en Ile-de-France au niveau d'une pelouse enrichie qui confère à cette dernière un enjeu écologique fort. Quelques pelouses arborées et pelouses enrichies arborées ont également été définies à enjeux moyen de par leur capacité d'accueil des oiseaux et des chiroptères.

Aussi, les aménagements prévus du projet et les premières mesures proposées comme le respect de la périodicité des travaux et le respect de l'emprise même si elles sont d'ordre général devraient fortement limiter une très grande partie des impacts. La mesure de compensation de création d'un habitat de la Mante religieuse devant permettre de palier l'impact sur cette espèce protégée.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES

Photographie 1



Photographie 2



Photographie 3



Photographie 4



Photographie 5



Photographie 6



Photographie 7



Photographie 8



Photographie 9



Photographie 10



Photographie 11



Photographie 12



Photographie 13



Photographie 14



Photographie 15



Photographie 16



Photographie 17



Photographie 18



Photographie 19



Photographie 20



Photographie 21



Photographie 22



